



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** Alain DRAU à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL, LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

### Année 2025 - Délibération n°31

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11,  
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;  
Vu le conseil municipal du 13 mars 2025, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,

« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 mars 2025,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE JEUDI 13 MARS**

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 27 février 2025, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

**Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23-Présents 18 – Représentés : 5 – Votants : 23**

## **ETAIENT PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, LAFOREST Sylvie, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, CHOISELAT Jean-Pierre.

## **EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :**

VAROQUI-ROLLAND Vincent à PELISSIER Sylvie, GUERIN Carole à MEISSEL Yolande, CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas, DUYPAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre, COUTIN Denis à AVINENS Marie-Christine,

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire, René BOUCHARD, souhaite la bienvenue au public et aux personnes qui suivent ce conseil diffusé en audio-vidéo sur un réseau social.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Marie-Paule GALL, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des élus. Il constate que le quorum est atteint.

## **DELIBERATIONS**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025**

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Pas de commentaires.

Adopté à l'unanimité.



## 2. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Considérant que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du code général des collectivités territoriales et L 724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales ;

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

Considérant que le fonctionnement de la Réserve communale de Sécurité civile est fondé sur les principes du volontariat et du bénévolat ;

Considérant que les bénévoles disposent d'une formation dispensée aux frais de la collectivité, ils sont également équipés et vêtus de manière à pouvoir exercer leurs missions aux frais de la collectivité ;

L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Considérant que les missions du comité communal des Feux de Forêt sont confiées à la réserve communale de sécurité civile à savoir :

Participation à des patrouilles préventives et d'information des populations « usagers » de la forêt sur les dangers des incendies de forêt et des risques d'allumage pendant les périodes de restriction d'accès aux massifs forestiers de la Commune. / Participation au dispositif de surveillance des massifs forestiers afin de permettre une alerte des secours précoces. / Participation aux réunions sur le débroussaillage ainsi qu'aux relevés sur le terrain de l'état des ouvrages DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies). / Participation à la mise à jour et à l'entretien des panneaux de signalisation et d'information sur les risques d'incendie placés sur les voies d'accès aux massifs forestiers de la Commune

Il est donc demandé de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ; de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ; d'appui logistique et de rétablissement des activités.

M. CHOISELAT demande si ce personnel recruté pourra intervenir ailleurs que sur le territoire communal.

M. ZORZUT répond que ce sera essentiellement sur la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

M. CHOISELAT demande si cette réserve sera appelée à intervenir sur Fréjus, Saint-Raphaël.

M. ZORZUT indique que ce n'est pas décidé mais qu'elle sera prête, bien sûr, à aider d'autres communes. Le règlement doit encore être rédigé sur son fonctionnement.

M. CHOISELAT rajoute que le but n'est pas de se démunir de nos volontaires d'autres missions.

M. ZORZUT précise que la priorité numéro une est la commune.

M. GIUSTI rajoute que l'autorisation, la réquisition se fait sur décision du préfet. Par exemple, la RCS peut intervenir sur les inondations alors que le CCF ne peut pas.

M. REBOUL souhaite savoir s'il y a un profil requis des gens recrutés, une formation particulière.

M. ZORZUT répond par la négative et précise que les missions seront réparties selon les compétences de chacun. Il rappelle également que cette réserve n'est pas là pour se substituer aux services publics de secours. L'avantage de cette réserve est que le bénévole est protégé à travers un cadre juridique.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ; de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ; d'appui logistique et de rétablissement des activités.

### **3. Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'Association « La Guilde Bagnolaise » - Approbation de la gratuité de l'occupation**

Considérant que par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association « **LA GUILDE BAGNO LAISE** » d'occuper le Foyer Municipal – salle du bas -pour y organiser des évènements en lien avec son objet social ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

-D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association « **LA GUILDE BAGNO LAISE** »

-De dire que le planning d'occupation du local mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;

-De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;

-De dire que ces occupations se feront à titre gratuit;

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



#### 4. Acquisition des parcelles C867 et C745

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition des parcelles C867 et C745 appartenant à Monsieur et Madame PASQUEREAU ainsi que Madame BOURGOIS et Madame BAUDESSON DE CHANVILLE en faisant usage du droit de préférence de l'article L 331-19 du code forestier;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone N du Plan local d'urbanisme et grevées d'un EBC (espace boisé classé) ;

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- d'approuver l'acquisition à titre onéreux pour un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) des parcelles C867 et C745 d'une superficie totale d'environ 0.8 Ha et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

#### 5. Approbation du plan d'aménagement de la forêt de Bagnols-en-Forêt pour la période 2024 - 2043

Considérant que les bois et forêts relevant du régime forestier et appartenant aux collectivités territoriales sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité ou de la personne morale intéressée ;

Considérant que le document d'aménagement, rédigé par l'Office National des Forêts prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois ;

Considérant que le plan d'aménagement fixe l'assiette des coupes ;

Considérant que ce plan de gestion précise les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir, quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...);

Considérant que l'ONF proposera chaque année un programme de travaux et de coupes conforme à ce plan. La programmation définitive sera décidée par la commune en fonction des possibilités budgétaires ;

M. SAILLET demande s'il y a eu une étude sur l'évolution du tourisme à venir sur la commune.

M. SAILLET estime qu'il ne faudrait pas une sur fréquentation touristique, aussi bien par le monde qui vient visiter, que par les vélos, comme nous sommes dans une zone Natura 2000 avec des espèces protégées Il ne faudrait pas que la faune et la flore soient perturbées.

M. ZORZUT répond qu'en termes de classification de randonnées cela a été classifié en niveau faible donc pas de sur fréquentation. Mais il rajoute que nous ne maîtrisons pas les réseaux sociaux.

Il indique également que les actions faites au travers du SMGSE permettent d'encadrer et de guider les randonneurs.

M. FLEURY intervient pour préciser que dans le projet du Grand Site de France, il y a un schéma d'accueil du public qui a été réalisé. Le but est de canaliser le public. Il y a des sentiers qui vont être définis uniquement pour les

randonneurs pédestres et des sentiers uniquement pour des randonneurs aménagés. Le parking va être aménagé sans augmenter le nombre de places.

M. SAILLET s'interroge sur la durée de 20 ans , pour quelle raison ?

M. ZORZUT répond qu'il n'y avait pas de durée plus courte, que c'est dans l'intérêt de la forêt ; il n'y a pas d'enjeu majeur.

Si malheureusement 20% du territoire forestier sera détruit, le PAF serait revu et réétudié.

Aujourd'hui, si ce n'est l'entretien des pistes DFCI, la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD) et le rajeunissement du repeuplement , la forêt de Bagnols n'est pas soumise à d'autres attaques.

M. SAILLET souhaite connaître le bilan du travail de l'ONF sur ces dernières années.

M. ZORZUT répond qu'à travers ce plan il y a les différentes actions avec les différents plans de coupe et aménagements.

M. SAILLET a toujours l'impression qu'il s'agit gros montants mais qu'il n'y a jamais grand-chose.

Il estime que nous sommes pieds et poings liés.

M. ZORZUT répond que nous avons un peu la même impression.

Il y a toujours de gros montants et toute demande d'autres actions (mise en place de contrôles supplémentaires) est facturée, c'est pour cela que la commune, afin de mener à bien ses missions, s'est également dotée, de personnes au niveau de la police municipale, formées dans le cadre des OLD.

M. le Maire complète les propos de MM. FLEURY et ZORZUT en précisant qu'il y a la création de deux APPB (GAROUTE et BLAVET). Les travaux sont payés par la SPL du Vallon des Pins dans le cadre des mesures compensatoires à hauteur de 750 000 euros pour l'entretien.

Mme CAUVY intervient pour informer le conseil qu'elle a rencontré la responsable de l'ONF pour la GAROUTE. Il s'agissait de faire le point sur les travaux réalisés, de voir comment des espèces vont se réintroduire naturellement C'est un lieu d'expérimentation. Sur les espèces invasives certaines choses ont fonctionné d'autres un peu moins. Par rapport au pastoralisme, évoqué précédemment par M. ZORZUT, des zones ont été débroussaillées mais il y a un souci avec les motos, comme dans beaucoup de forêts.

M. ZORZUT rajoute que des contrôles de l'ONF auront lieu dans les prochaines semaines concernant les motos.

Il évoque également les arbres sans écorces : ce n'est pas lié à une dégradation, cela été fait pour affaiblir les espèces invasives.

M. REBOUL estime qu'il y a plein de sujets dans un seul sujet.

Quel est le sujet du PAD ? Le but est-il de reboiser, remettre des arbres plus jeunes, faire des sentiers pédestres, pour les vélos... ?

M. ZORZUT précise qu'il n'y a pas de notion de reboisement mais de renouvellement du peuplement sur certaines zones, de plantations de nouveaux arbres comme par exemple à Castel Diaou.

M. REBOUL demande quel est le rôle de l'ONF.

M. ZORZUT indique que l'ONF propose des actions à faire dans le cadre de gros travaux. Ces actions ont un coût pour la commune, soit elle accepte ou pas.

M. REBOUL souhaite savoir si dans le cadre de ce plan d'aménagement il y a un travail d'identification pour les oiseaux, par exemple.

M. ZORZUT répond qu'il y a des relevés effectués par différentes associations (Natura 2000 ...) et retransmis à l'ONF. Tous les points sensibles sont répertoriés.

M. ZORZUT précise que ce document doit rester à l'état de la commune, qu'il s'agit d'informations à ne pas divulguer. Il répertorie par exemple les zones qui sont à protéger.

Il complète ses propos, en citant la convention tripartite avec l'ONF, la Commune et la FFME (escalade).

Par exemple, au niveau du Blavet, le choix a été fait d'enlever certaines voies d'escalades afin de pouvoir protéger certaines espèces.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le plan d'aménagement proposé en annexe à la présente ;
- De donner mandat à l'Office national des forêts pour demander au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L212-7 et L212-8 du Code Forestier au titre des législations mentionnées à l'article L 212-8, dont notamment Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux du plan d'aménagement des formalités prévues par ces législations ;
- De Charger l'Office national des forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du code forestier et de les transmettre à l'Etat en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture ou de la sous-préfecture

**6. Modification des tarifs du marché de plein vent**

Considérant qu'après consultation des instances organisations professionnelles intéressées, il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante par jour d'occupation :

Tarif été (avril à septembre)	Tarif hiver (octobre à mars)
1.5 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- de fixer les tarifs pour le marché de plein vent tel qu'inscrit ci-dessus
- de dire que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

**7. Présentation de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024**

Considérant que conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », doit être établi et transmis pour communication au conseil municipal avant le vote du budget ;

Considérant l'état annexé à la présente retraçant les indemnités perçues par les élus du conseil municipal au titre de leurs différents mandats ;

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de vote. Le conseil municipal prend acte de l'état de ces indemnités.

**8. Autorisation de virement de crédit entre chapitres**

Considérant que depuis le 1er janvier 2023 la commune de Bagnols-en-Forêt a adopté le référentiel M57 ;

Considérant que ce référentiel permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à la majorité (Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT) DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### 9. Révision d'autorisation de programme

Considérant qu'il convient donc de réviser les Autorisations de Programme de la manière suivante :

Numéro Autorisation	Montant AP INITIALE	Révisions de l'exercice 2025	Total Cumulé
4-ECLAIRAGE PUBLIC	238 250 €	-41 958.56 €	196 291.44 €

Numéro Autorisation	Montant AP INITIALE	Révisions de l'exercice 2025	Total Cumulé
7- PLUVIAL	187 200 €	+ 195 531.20 €	382 731.20 €

Numéro Autorisation	Montant AP INITIALE	Révisions de l'exercice 2025	Total Cumulé
9- Renouvellement mobiliers	72 000 €	-33 198.66 €	38 801.34 €

Numéro Autorisation	Montant AP suite révision 2024	Révisions de l'exercice 2025	Total Cumulé
3-ENTRETIEN CHEMINS RURAUX	446 932 €	-152 760 €	294 172 €

M. le Maire présente la modification de 4 autorisations de programme.

Concernant l'autorisation du pluvial il y aura la réfection de la route départementale 4. Il y a un ruissellement important. Cette eau ruisselle car les canalisations sont bouchées et sont remplies de calcaire. La reprise de ce tronçon (environ 520 mètres linéaires) est indispensable pour faire cesser ces nuisances qui peuvent représenter un danger pour la circulation.

M. SAILLET souhaite connaître la date à laquelle vont démarrer les travaux sur la route de Fréjus.

M. le Maire répond qu'il faut, dans un premier temps, demander aux personnes dont la voie privée sort sur la départementale, si elles ont une autorisation et ensuite nous autoriser à installer un caniveau grille à la sortie de leur voie privée.

Pour le moment nous n'avons pas encore reçu toutes les réponses.

M. SAILLET demande s'il s'agit de refaire la canalisation complète.

M. le Maire répète sur 520 mètres. A partir du feu jusqu'au dos d'âne.

Il y aura également une sécurisation avec la mise en place de trottoirs pour le cheminement des collégiens.

Ce sera fait dès que possible.

M. REBOUL demande comment ont été déterminés les 520 mètres.

M. le Maire précise que les services techniques ont fait venir une entreprise avec des caméras. Ces caméras passées dans les canalisations ont permis de déterminer la portion bouchée qui correspond à ces 520 mètres.

L'important est d'effectuer les travaux qui sont nécessaires vu les montants qui sont remarquables.

M. CHOSELAT demande ce qui motive la baisse du montant pour l'entretien des chemins ruraux.

M. le Maire répond que l'autorisation de programme est jusqu'en 2026, en 2025 nous n'allons pas dépenser 292 000 euros dans la réfection des chemins car nous avons fait une grande partie des chemins et qu'actuellement ce qui reste à faire, dans l'urgence, ce sont des tronçons au chemin des Culasses, au niveau du haut de la piste des Escolles et des réfections ponctuelles sur des chemins par des rebouchages de nids de poule.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité ( Abstentions : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUVRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

- De réviser les autorisations de programme 3-ENTRETIEN CHEMINS RURAUX ; 4-ECLAIRAGE PUBLIC ; 7- PLUVIAL et 9- Renouvellement mobiliers tel qu'énoncé ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de chaque autorisation de programme ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;

- De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025

## **10. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal**

M. le Maire propose d'élire M. GRAFF comme président de séance pour les 2 rapports

Mme MEISSEL commente le document qui est distribué en séance.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux depuis 2024.

Considérant qu'il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation particulière sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections fonctionnement et investissement.

Considérant qu'il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 901 753,38 €	4 160 992,00 €	6 062 745,38 €
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>1 702 157,04 €</b>	<b>4 910 594,20 €</b>	<b>6 612 751,24 €</b>
	Restes à réaliser	13 410,83 €	0,00 €	13 410,83 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	2 164 240,09 €	4 344 982,37 €	6 509 222,46 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>1 577 413,37 €</b>	<b>4 000 675,97 €</b>	<b>5 578 089,34 €</b>
	Restes à réaliser	94 762,13 €	14 646,60 €	109 408,73 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	<b>124 743,67 €</b>	<b>909 918,23 €</b>	<b>1 034 661,90 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	<b>262 486,71 €</b>	<b>183 990,37 €</b>	<b>446 477,08 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>387 230,38 €</b>	<b>1 093 908,60 €</b>	<b>1 481 138,98 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	<b>-81 351,30 €</b>	<b>-14 646,60 €</b>	<b>-95 997,90 €</b>
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>305 879,08 €</b>	<b>1 079 262,00 €</b>	<b>1 385 141,08 €</b>

<b>BILAN DE CLOTURE</b>	
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes	4 910 594,20 €
Total des dépenses	4 000 675,97 €
= Résultat exercice	909 918,23 €
Résultat repris de 2023	183 990,37 €
<b>= Résultat de clôture 2024</b>	<b>1 093 908,60 €</b>
- RAR dépenses 2024	-14 646,60 €
+ RAR recettes 2024	0,00 €
<b>= TOTAL</b>	<b>1 079 262,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des recettes	1 702 157,04 €
Total des dépenses	1 577 413,37 €
= Résultat exercice	124 743,67 €
Résultat repris de 2023	262 486,71 €
<b>= Résultat de clôture 2024</b>	<b>387 230,38 €</b>
- RAR dépenses 2024	-94 762,13 €
+ RAR recettes 2024	13 410,83 €
<b>= TOTAL</b>	<b>305 879,08 €</b>

## **Le fonctionnement**

### **Les dépenses**

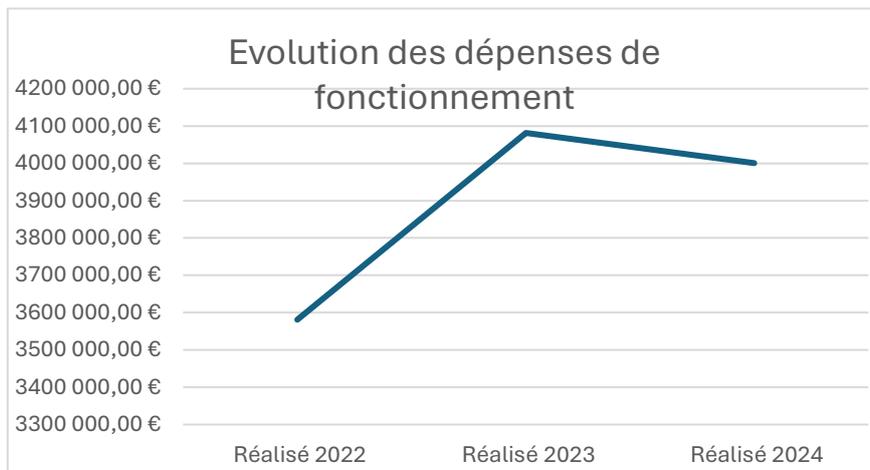
<b>Chapitre</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>
011 - Charges à caractère général	824 054,19 €	915 635,56 €	971 651,12 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 953 004,24 €	2 145 946,04 €	2 139 535,78 €
014 - Atténuations de produits	345 737,00 €	343 849,00 €	342 503,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 576,14 €	260 145,71 €	193 316,22 €
65 - Autres charges de gestion courante	203 424,94 €	301 936,74 €	241 653,54 €
66 - Charges financières	43 363,48 €	44 420,27 €	45 154,31 €
67 - Charges spécifiques	3 813,90 €	62 530,06 €	1 862,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50 000,00 €	6 977,17 €	65 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 580 973,89 €</b>	<b>4 081 440,55 €</b>	<b>4 000 675,97 €</b>

La section de fonctionnement regroupe :

- Les frais de personnel : une diminution d'environ 6 K due au départ de deux agents en cours d'année, une personne partie à la retraite qui n'a pas été remplacée, et au départ de l'ingénieur remplacé par un technicien
- Les charges à caractère générale correspondant aux dépenses quotidiennes de la ville, deuxième poste de dépenses de gestion :
  - ✓ Les achats sont en diminution de 3.9 % principalement du fait des économies effectuées sur les postes « Energie-Electricité » et « Alimentation ».
  - ✓ Les prestations de services sont en augmentation de 40 % qui est principalement causée par la signature de nouveaux contrats de prestations de services, les frais d'entretien de la voirie, l'augmentation des primes d'assurance et les abonnements logiciel, les formations, les vérifications diverses et les contrôles techniques.
  - ✓ Les autres prestations sont en diminution de 7.1 %.
- Les atténuations de produits concernent le FNGIR et le SPIC qui ont légèrement diminués.



- Le chapitre 042 concerne les amortissements de l'exercice 2024.
- Les autres charges de gestion courante, en diminution de 19.9 % des subventions versées aux associations, au budget CCAS et à la Caisse des Ecoles, de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus.
- Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.
- Les charges spécifiques concernent en grande partie l'annulation ou la réduction de titres sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 68 concerne les provisions constituées pour les créances douteuses et pour les risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la ville de Bagnols-en-Forêt à la ZAC de la Rouquaire.

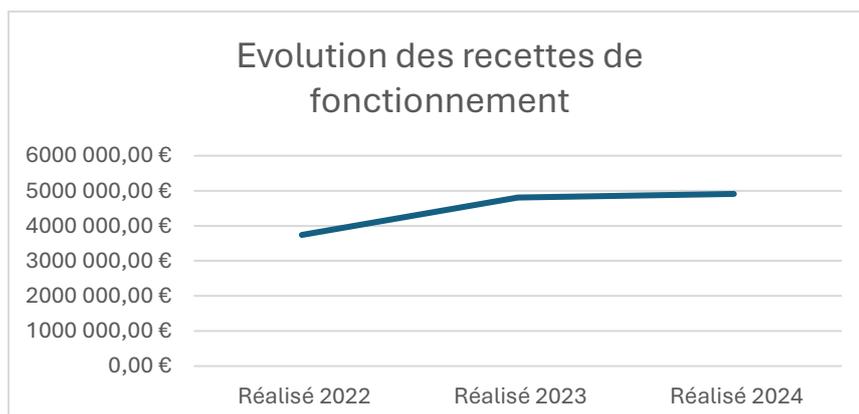


## Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
013 - Atténuations de charges	30 644,20 €	8 465,88 €	1 512,22 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 511,00 €	5 729,00 €	5 831,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	816 090,80 €	1 569 786,30 €	1 540 025,78 €
73 - Impôts et taxes	31 829,28 €	31 686,30 €	31 686,30 €
731 - Fiscalité locale	2 449 833,72 €	2 666 148,66 €	2 874 543,62 €
74 - Dotations et participations	209 963,06 €	179 818,88 €	261 586,86 €
75 - Autres produits de gestion courante	147 726,91 €	137 627,70 €	189 148,21 €
77 - Produits spécifiques	52 300,00 €	70 406,62 €	6 260,21 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	133 954,50 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>3 740 898,97 €</b>	<b>4 803 623,84 €</b>	<b>4 910 594,20 €</b>

La section de fonctionnement dispose de ressources régulières constituées par :

- En premier poste il s'agit de la fiscalité locale avec une augmentation de 7.7 %. La majeure partie de ces ressources est générée par la taxe d'habitation, les taxes foncières, l'attribution de compensation et les droits de mutation.
- En suivant le chapitre 70 concerne principalement les occupations du domaine public.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 0.9 % et la dotation de solidarité rurale de 10.5 %. Le chapitre 74 est en augmentation suite au versement de la dotation générale de décentralisation pour un montant de 23 500 € dans le cadre de la révision du PLU et au versement de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales d'un montant de 17 697 €.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 083-218300085-20250410-DEL31\_2025-DE



## L'investissement

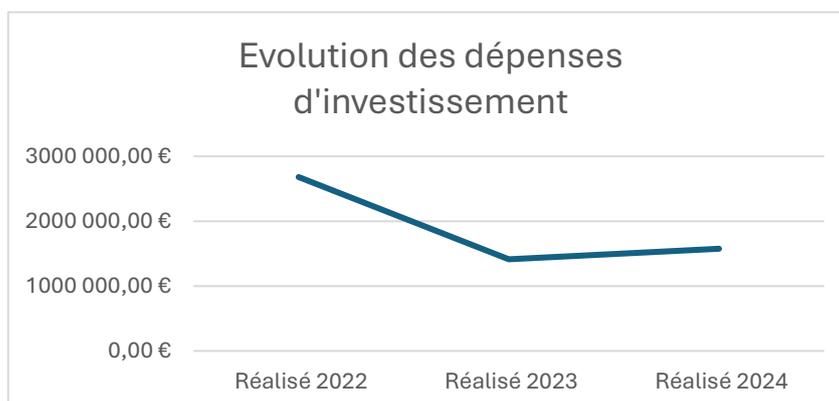
### Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 511,00 €	5 729,00 €	5 831,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000,00 €	44 467,13 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	625 656,64 €	649 534,24 €	340 254,39 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 878,94 €	130 178,62 €	96 093,47 €
204 - Subventions d'équipement versées	65 179,98 €	0,00 €	18 092,57 €
21 - Immobilisations corporelles	999 919,38 €	401 883,01 €	634 713,12 €
23 - Immobilisations en cours	985 509,87 €	224 354,35 €	437 961,69 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 680 655,81 €</b>	<b>1 412 879,22 €</b>	<b>1 577 413,37 €</b>

Le chapitre 21 a augmenté de 58 % du fait principalement de la réfection de la toiture de l'école pour un montant de 41 240.40 €, de la réfection de divers chemins communaux pour 97.5 K €, le paiement d'une partie de l'installation d'une microstation d'épuration pour le futur centre de loisirs pour 163 224 € et les travaux d'éclairage public pour 110 487.53 €.

Le chapitre 23 a augmenté de 95 % suite aux travaux de rénovation énergétique de l'école.

Le 3<sup>ème</sup> poste important concerne les dépenses de remboursement des emprunts.



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 083-218300085-20250410-DEL31\_2025-DE

Le détail des réalisations sur chaque opération est reporté ci-dessous :

Opérations	Réalisé 2024
Hors opérations	832 486.70 €
AP1 - MTL-CENTRE AERE	108 954.62 €
AP2 - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	382 716.60 €
AP3 - ENTRETIEN CHEMINS RURAUX	94 640.40 €
AP4 – ECLAIRAGE PUBLIC	110 487.53 €
AP5 - REVISION PLU	22 557.00 €
AP7 – PLUVIAL	16 800.00 €
AP8 - VEHICULES	3 500.00 €
AP9 - MOBILIER	5 270.52 €
<b>Total général</b>	<b>1 577 413.37 €</b>

Le remboursement en capital des emprunts pour l'année 2024 s'élève à 340 154.39 €.

L'état des emprunts au 31/12/2024 est présenté ci-dessous :

Désignation	Date d'obtention	Capital emprunté	Capital restant dû	Taux d'intérêts
PARKING DU CHATEAU EMPRUNT	03/08/2010	150 000,00 €	11 516,60 €	2,08
EMPRUNT POUR FINANCEMENT PARKING DU CHATEAU	04/08/2010	860 100,00 €	68 818,75 €	0,55
EMPRUNT POUR RENOVATION TRAVERSEE DU VILLAGE	20/03/2012	100 000,00 €	17 355,88 €	5,15
EMPRUNT POUR RENOVATION TRAVERSEE DU VILLAGE	28/03/2012	150 000,00 €	38 414,04 €	4,51
EMPRUNT POUR FINANCEMENT INVESTISSEMENT	11/06/2013	300 000,00 €	89 736,64 €	3,38
FINANCEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT	20/06/2016	407 800,00 €	260 557,88 €	1,14
POUR TRAVAUX VOIRIE	13/06/2017	120 000,00 €	67 232,79 €	1,68
POUR TRAVAUX VOIRIE BEI	13/06/2017	120 000,00 €	66 906,76 €	1,31
POUR ACHAT TERRAINS ET TRAVAUX VOIRIE 2018	11/06/2018	305 800,00 €	242 142,01 €	1,38
ACHAT BALAYEUSE VOIRIE	07/12/2018	120 000,00 €	49 160,83 €	1,09
INVESTISSEMENTS 2019	09/08/2019	400 000,00 €	307 794,01 €	1,06

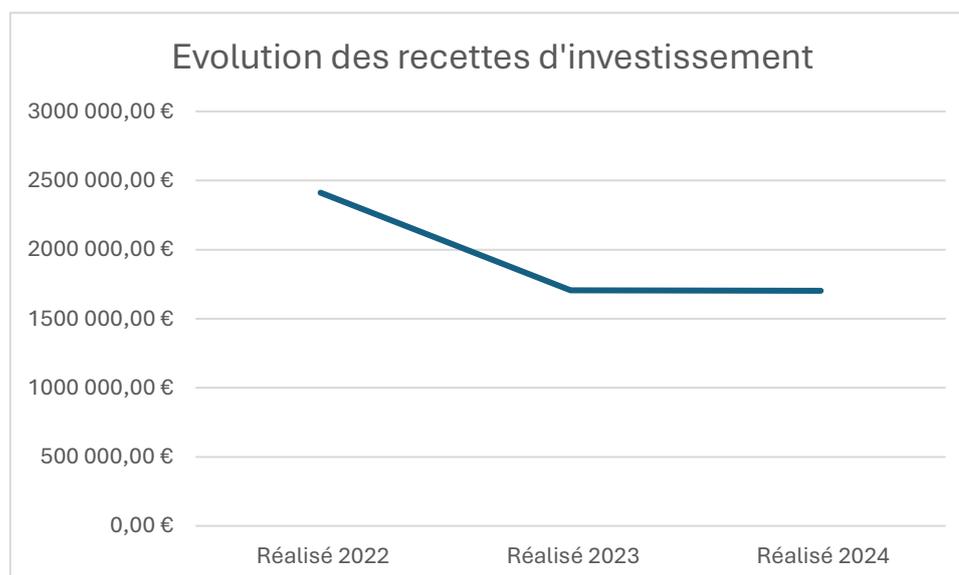
EMPRUNT POUR FINANCEMENT ACQUISITION IMMOBILIERE	24/04/2021	500 000,00 €	Envoyé en préfecture le 14/04/2025 Reçu en préfecture le 14/04/2025 Publié le 404 661,43 € ID : 083-218300085-20250410-DEL31_2025-DE	
PRET RELAIS	15/04/2022	1 000 000,00 €	100 000,00 €	3,73
INVESTISSEMENTS 2023	04/04/2023	500 000,00 €	452 208,64 €	3,63
<b>Total</b>		<b>5 033 700,00 €</b>	<b>2 176 506,26 €</b>	

## Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 576,14 €	260 145,71 €	193 316,22 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000,00 €	44 467,13 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	794 705,68 €	440 910,28 €	1 138 539,47 €
13 - Subventions d'investissement	459 951,32 €	500 905,38 €	325 634,22 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 100,00 €	500 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	3 087,07 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>Total général</b>	<b>2 412 333,14 €</b>	<b>1 706 048,44 €</b>	<b>1 702 157,04 €</b>

Les recettes d'investissement sont principalement constituées pour :

- Le chapitre 10 : de l'affectation au 1068 du résultat de fonctionnement de l'année 2023 pour un montant de 846 590.63 €, du versement de la taxe d'aménagement à hauteur de 198 002.12 € et du FCTVA pour 93 946.72 €.
- Le chapitre 13 : de l'encaissement des subventions pour 325 634.22 €
- Le chapitre 040 concerne les amortissements de l'année 2024.
- Le chapitre 041 concerne les écritures afférentes aux intégrations des frais d'études et la récupération des avances versées dans le cadre du marché de rénovation énergétique de l'école.



Page 4 du document : CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET CFU 2024- MAISON DE SANTE

Concernant le budget de la Maison de Santé, Mme MEISSEL précise que le déficit s'explique par le fait que les loyers servent à payer l'emprunt, il y a toujours un décalage d'un an. Ce n'est pas un vrai déficit car le transfert des loyers n'est pas fait sur l'année en cours, mais l'année suivante.

Mme AVINENS s'interroge sur le décalage d'un an. Le déficit reste un déficit s'il y a toujours un décalage d'un an.

Mme MEISSEL répond que ce n'est pas un vrai déficit, la partie des loyers qui va permettre de payer le remboursement du capital n'est pas reportée sur l'année, il est reporté sur l'année d'après.

Mme AVINENS comprend que lors du report l'année d'après nous serons en bénéfice deux fois.

Mme MEISSEL répond qu'il n'y a jamais de bénéfice. Il y aura toujours un décalage d'un an.

Mme AVINENS pense que l'on a eu les loyers de l'année dernière.

Mme MEISSEL répond que non il s'agit des loyers de l'année en cours.

Mme AVINENS répète que l'on est en déficit.

Mme MEISSEL explique que l'emprunt est financé par les loyers. Les loyers sont en fonctionnement et non en investissement, tant que la part des loyers qui sert à rembourser le capital n'est pas transférée il y aura toujours un déficit en investissement.

Concernant les emprunts, Mme MEISSEL répond à M. SAILLET sur le prêt relais. Il a été remboursé en grande partie en 2023, en 2024 100 000 € sont remboursés et 100 000 € seront remboursés en 2025.

Fin 2025, plus de prêt relais.

M. SAILLET souhaite connaître quel gros crédit s'arrête en 2026.

Mme MEISSEL indique que 2 emprunts « parking » se terminent en 2025, qui représentent près de 80 000 €.

Recettes de fonctionnement :

M. SAILLET demande dans quelle colonne rentre la taxe à la tonne

Mme MEISSEL répond que cela rentre dans un autre chapitre : le chapitre 73

M. SAILLET fait un calcul entre les 2 loyers et la taxe à la tonne, il arrive à un montant de 1 335 930 euros.

M. REBOUL demande qui verse la dotation forfaitaire des communes ;

Mme MEISSEL répond que c'est l'Etat.

Mme MEISSEL conclut en précisant que nous avons moins de recettes que pour l'exercice 2023 qui est essentiellement due à la baisse du montant perçu pour la taxe additionnelle.

Mme AVINENS souhaite connaître le détail des comptes 75738 Autres et 7588 Autres produits divers de gestion courante.

Mme MEISSEL répond qu'elle n'a pas le détail et qu'elle le fera mettre dans le rapport.

Compte 75738 : les 19 500 € correspondent à la subvention pour cantine à 1 €.

Compte 7588 : 67 966,15 € qui concernant divers remboursements : trop perçu salaires : 42 615 €, Caméras dégradées (condamnation tribunal) : 1 750 €, terrain Valère : 11 556 €, location photocopieur : 3 500 €, TOEM locataires et professionnels MS et location diverses (MTL) :::



M. SAILLET demande si nous pouvons épargner les comptes de réserves

Mme MEISSEL répond que nous n'avons pas le droit d'épargner sur les sous de l'Etat.

M. SAILLET trouve que c'est dommage.

M. SAILLET revient sur son calcul précédent de 1 335 000 euros

Il s'interroge si demain nous n'avons pas ces loyers, est-ce qu'au niveau fonctionnement nous ne serions pas un peu au-dessus de nos moyens ?

Mme MEISSEL répond qu'actuellement nous faisons avec les loyers. Si la situation devait changer la commune serait obligée de revoir ses dépenses.

Elle rappelle qu'une commune doit équilibrer ses dépenses et ses recettes.

M. SAILLET constate, en regardant les comptes, qu'il n'y a rien à dire, rien d'alarmant, c'est positif

M. ZORZUT rajoute que c'est plus que positif.

M. SAILLET confirme mais il se dit qu'est-ce que l'on a de plus que les autres communes, à part la décharge.

M. ZORZUT rajoute que le fait de percevoir des loyers ne nous obligent pas à augmenter les impôts, la taxe foncière. Cela nous permet de dégager un excédent ce qui nous permettra de faire de l'investissement.

M. SAILLET rappelle que l'année prochaine un loyer va se réduire car l'une des deux ISDND passe en post-exploitation.

Il demande confirmation s'il y aura toujours 12 % de loyer qui seront perçus par l'ONF.

M. MEISSEL répond que les 12 % vont baisser.

#### Recettes d'investissement :

Concernant les subventions, M. REBOUL demande si nous avons de la visibilité, vu le contexte national.

Mme MEISSEL répond que généralement les subventions du Département ne baissent pas, la Région c'est très difficile d'avoir des subventions et quant à l'Etat il y en a un peu.

M. ZORZUT rajoute que les subventions sont liées à des investissements. S'il n'y a pas de projets d'investissements, il n'y a pas de subventions.

M. REBOUL répond que cela participe au financement d'un projet mais selon lui il est difficile de connaître les futures subventions compte tenu du contexte.

Avant de procéder au vote, M. le Maire quitte la salle

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

**Le Conseil municipal, à la majorité ( Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

- de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

M. le Maire revient dans la salle

## **11. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe de la Maison de Santé**

Considérant qu'il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des sections fonctionnement et investissement.

Considérant qu'il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément aux articles L2121-14 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Financier Unique présenté et qu'il doit quitter la salle avant le vote du Compte Financier Unique.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	141 639,53 €	98 000,00 €	239 639,53 €
	<b>Recettes réalisées</b>	<b>69 819,42 €</b>	<b>80 560,77 €</b>	<b>150 380,19 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	75 055,62 €	98 000,00 €	173 055,62 €
	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>37 953,44 €</b>	<b>25 211,56 €</b>	<b>63 165,00 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	<b>31 865,98 €</b>	<b>55 349,21 €</b>	<b>87 215,19 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	<b>-66 583,91 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-66 583,91 €</b>
Résultat de clôture	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-34 717,93 €</b>	<b>55 349,21 €</b>	<b>20 631,28 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	<b>Excédent/déficit</b>	<b>-34 717,93 €</b>	<b>55 349,21 €</b>	<b>20 631,28 €</b>

<b>BILAN DE CLOTURE</b>	
<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des recettes	80 560,77 €
Total des dépenses	25 211,46 €
= Résultat exercice	55 349,31 €
Résultat repris de 2023	0,00 €
<b>= Résultat de clôture 2024</b>	<b>55 349,31 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des recettes	69 819,42 €
Total des dépenses	37 953,44 €
= Résultat exercice	31 865,98 €
Résultat repris de 2023	-66 583,91 €
<b>= Résultat de clôture 2024</b>	<b>-34 717,93 €</b>
- RAR dépenses 2024	0,00 €
+ RAR recettes 2024	0,00 €
<b>= Total</b>	<b>-34 717,93 €</b>



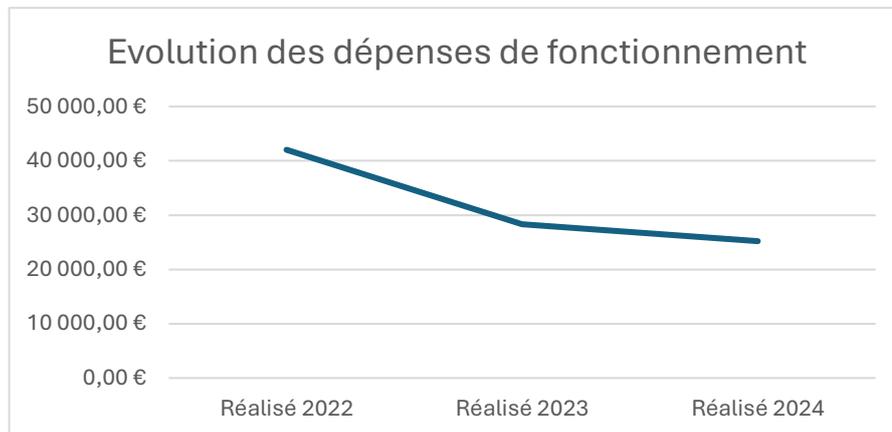
## Le fonctionnement

### Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	16 333,03 €	935,74 €	1 265,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	315,08 €	2 723,97 €	2,08 €
66 - Charges financières	25 389,98 €	24 674,29 €	23 944,38 €
<b>Total général</b>	<b>42 038,09 €</b>	<b>28 334,00 €</b>	<b>25 211,46 €</b>

Les charges à caractère général concernent les frais d'entretien du bâtiment.

Le chapitre 65 concerne les écritures de régularisation de TVA et le chapitre 66 concernent les intérêts d'emprunt.

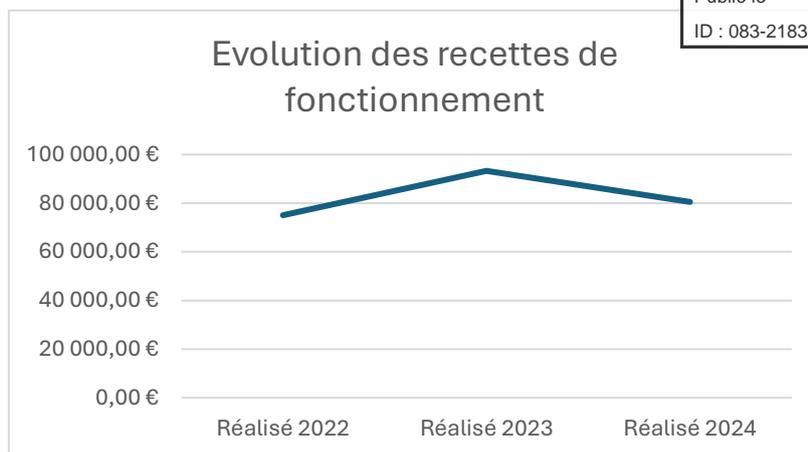


### Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
75 - Autres produits de gestion courante	75 059,79 €	93 288,88 €	80 560,77 €
<b>Total général</b>	<b>75 059,79 €</b>	<b>93 288,88 €</b>	<b>80 560,77 €</b>

Les recettes sont composées principalement des loyers perçus sur les professionnels de santé.

En 2023 la commune avait versé une subvention de 12 531.92 € au budget de la Maison de Santé ce qui explique une telle différence entre l'année 2023 et l'année 2024.

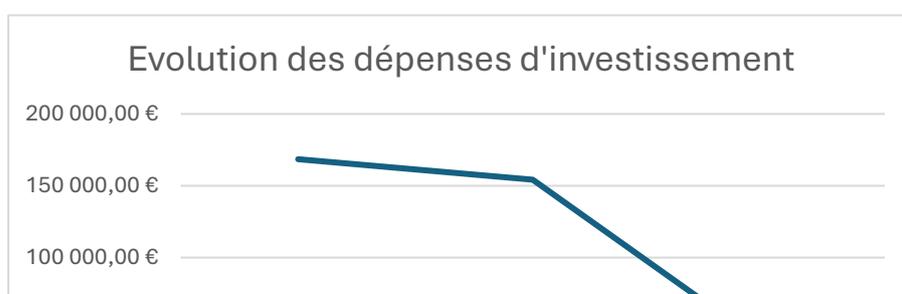


## L'investissement

### Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	97 003,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	36 062,34 €	37 172,03 €	37 953,44 €
21 - Immobilisations corporelles	1 883,10 €	860,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	33 518,02 €	116 176,42 €	0,00 €
<b>Total général</b>	<b>168 466,46 €</b>	<b>154 208,45 €</b>	<b>37 953,44 €</b>

Les dépenses d'investissement sont uniquement composées du remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 37.5 K€ et du remboursement de cautions suite à des départs de praticiens pour 445.50 €.



## Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	110 000,00 €	133 867,33 €	69 322,56 €
13 - Subventions d'investissement	402 374,17 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 382,40 €	496,86 €
<b>Total général</b>	<b>512 374,17 €</b>	<b>135 249,73 €</b>	<b>69 819,42 €</b>

Le chapitre 10 concernant l'affectation au 1068 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le chapitre 16 concerne les cautions versées par les nouveaux locataires de la maison de santé.



Avant de procéder au vote, M. le Maire quitte la salle

**Le Conseil municipal, à la majorité ( Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Maison de Santé,
- de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

M. le Maire revient dans la salle  
Il reprend la présidence

## 12. Affectation du résultat 2024 - Budget principal

Considérant qu'afin de permettre le vote du budget principal de l'exercice 2025, il convient d'effectuer l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal s'élève à 1 093 908,60 €.

Considérant qu'il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	AFFECTATION EXCEDENT 2024 dans B.P 2025
Au 002 : 141 856.93 €	Au 1068 : 952 051.67 €

**Le Conseil municipal, à la majorité ( Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

- décide de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

M. ZORZUT s'interroge sur le vote de l'opposition.

En effet, il conçoit qu'elle vote contre au niveau du budget mais là il s'agit de voter une affectation d'un excédent. Comment peut-on voter contre un excédent budgétaire de 900 000 euros qui est lié à une bonne gestion de la commune ?

Mme AVINENS répond qu'elle n'est pas sûre des chiffres de la municipalité.

Mme MEISSEL répond que les chiffres sont issus de la comptabilité du comptable public. Donc elle constate que Mme AVINENS met en cause la comptabilité du comptable public.

M. SAILLET rajoute un autre argument : voter pour ces comptes voudrait dire que l'opposition cautionne la politique financière, ce qui n'est pas le cas.

M. ZORZUT comprendrait mieux une abstention.

M. SAILLET répond qu'une abstention est, en quelque sorte, un non-positionnement.

M. ZORZUT rajoute qu'il s'agit de donner la possibilité de récupérer cet argent pour pouvoir le faire en affectation d'excédent sur le budget 2025. Nous avons économisé cette somme pour le prochain budget 2025.

M. SAILLET répond qu'ils ne cautionnent pas tout ce qui a été fait et la façon que cela a été fait.

M. REBOUL répond que l'on ne juge pas un résultat. Il se positionne ainsi car il estime qu'il y a beaucoup de taxes. D'après lui il n'y a pas que de l'économie mais plus de taxes perçues.

M. ZORZUT conclut en répétant qu'il ne comprend pas ce refus.

**13. Affectation du résultat 2024 -Budget annexe de la maison de santé**

Considérant qu'afin de permettre le vote du budget annexe de la Maison de Santé de l'exercice 2025, il convient d'effectuer l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Maison de Santé s'élève à 55 349.31 € ;

Considérant qu'il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

**BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	AFFECTATION EXCEDENT 2024 dans B.P 2025
Au 002 : 0.00 €	Au 1068 : 55 349.31 €

**Le Conseil municipal, à la majorité ( Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

- de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

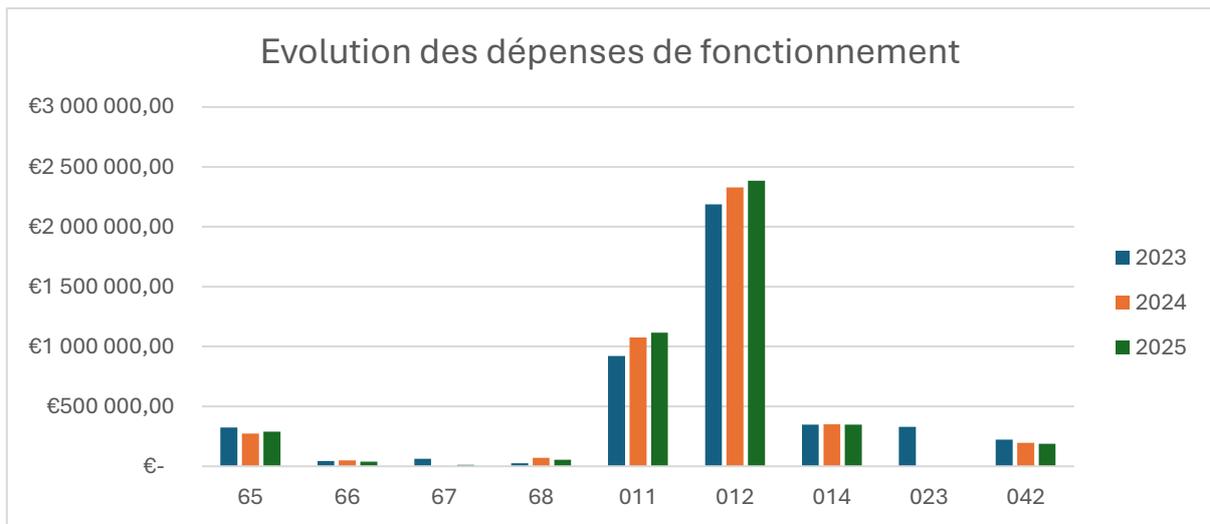
**14. Vote du budget primitif 2025 - Budget principal**

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 7 093 301.29 €

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à 4 435 360,17 €

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 115 732,12 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	141 856,93 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 385 724.93 €	013 - Atténuations de charges	2 000,00 €
014 - Atténuations de produits	348 616,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 833,25 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 153 336,99 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 717,13 €	73 - Impôts et taxes	30 000,00 €

65 - Autres charges de gestion courante	290 426,15 €	731 - Fiscalité locale	2 743 000,00 €
66 - Charges financières	39 143,84 €	74 - Dotations et participations	152 333,00 €
67 - Charges spécifiques	13 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	157 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	55 000,00 €		
Total	4 435 360.17 €		4 435 360.17 €



Les dépenses en fonctionnement subissent une augmentation globale de 2 % par rapport au Budget prévisionnel de 2024.

Une évolution des dépenses pour le chapitre 011 de + 4%, du chapitre 012 de + 2% du chapitre 65 de + 6%.

L'augmentation au chapitre 011 est due pour partie à la prévision du changement de logiciel comptable et ressources humaines qui n'est plus adapté au fonctionnement de la collectivité. Le prestataire reste identique mais l'évolution a un coût non négligeable mais également à la prévision d'une enveloppe pour l'assurance dommage ouvrages et tout risques chantiers pour les travaux liés au CLSH.

L'augmentation prévue au chapitre 012 est due principalement à l'augmentation des contributions pour la CNRACL qui passent de 31.65% à 34,65% au 1er janvier 2025 pour les titulaires.

L'enveloppe pour les titulaires diminue de 1 %, celle pour les contractuels de sécurité sociale et de prévoyance augmentent quant à elle de 13 %

L'augmentation prévue au chapitre 65 est principalement dû à la prévision sur le compte Droits d'utilisation - Informatique en nuage de l'hébergement du serveur de la commune, ce qui participe à la sécurisation des données notamment du fait des installations vieillissantes, et à l'augmentation de la subvention versée au Budget du CCAS qui passe de 3 938,31 € à 19 507,20. En 2024, la subvention avait fortement diminué du fait d'un résultat positif sur le budget du CCAS.

En investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à 2 657 941.12 €

Le solde de la section d'investissement est positif et s'élève à 387 230,38 €. Il permet d'alimenter les recettes ainsi qu'un virement au compte 1068 d'une partie du solde de la section de fonctionnement pour un montant de 952 051,67 €

Cela permet de ne pas réaliser d'emprunt d'équilibre pour financer la section d'investissement pour cette année, à l'instar de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont en augmentation de 25 % par rapport au Budget 2024.

Les principaux postes de dépenses sont au chapitre 23, les travaux de construction d'un CLSH auxquels s'ajoutent les travaux pour la rénovation ou création de réseaux pluvial sur la commune, au chapitre 21, la finalisation des travaux de passage aux leds de l'éclairage public, les travaux de rénovation de voirie et la mise en œuvre de nouveaux Poteaux incendie ; au chapitre 20, le montant des honoraires pour le Maître d'œuvre du CLSH.

Concernant l'emprunt, à la suite de la renégociation du contrat du prêt relais en 2024, cette année 100 000 € correspondant au solde de l'emprunt viennent s'ajouter au remboursement des autres emprunts en cours.

Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 833,25 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	387 230,38 €
041 - Opérations patrimoniales	21 120,00 €	024 – Produits des cessions d'immobilisation	35 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	344 381,48 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	187 717.13 €
20 - Immobilisations incorporelles	148 528.26 €	041 - Opérations patrimoniales	21 120,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 152 750.13 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 263 032,79 €
23 - Immobilisations en cours	917 128.00 €	13 - Subventions d'investissement	753 840,82 €

26 - Participations et créances rattachées à des participations	8 200,00 €	454201 – Travaux d'office	10 000,00 €
454101 – Travaux d'office	10 000,00 €		
Total	2 657 941.12 €		2 657 941.12 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025  
 Publié le 10 000,00 €  
 ID : 083-218300085-20250410-DEL31\_2025-DE

En préambule, M. le Maire tient à apporter quelques informations.

Il fait un retour sur le budget 2024 et la manière dont il a été géré.

Il insiste sur la bonne gestion qui a été menée. Une épargne brute qui correspond à 22,37 % de nos dépenses de fonctionnement.

A titre d'information, un ratio entre 8 et 15 % est jugé satisfaisant au niveau des règles comptables.

Nous avons dégagé une capacité d'autofinancement pour nos futurs projets, ce qui est assez remarquable.

Notre ratio de désendettement est de 1,98 an.

Il y a des chiffres qui sont le reflet de la réalité de la gestion de notre fin de mandat.

M. le Maire tient à remercier les agents pour le travail effectué.

Nos dépenses de fonctionnement sont couvertes par nos recettes. Il n'est pas utile de piocher dans les réserves pour faire fonctionner la commune (hors investissements).

Nous dégageons un excédent qui sert à l'autofinancement.

Il souligne également qu'il existe une notation des services comptables des communes. Elle est faite chaque année.

Cette année, pour la 1<sup>ère</sup> fois, Bagnols en Forêt a obtenu la note de 100% de réussite sur la gestion comptable. Sur toutes les opérations effectuées, il n'y a eu aucune erreur.

Il indique que sur la CCPF, 2 communes ont obtenu 100 % , Seillans et Bagnols, et l'EPCI (Communauté de Commune).

Ce résultat a été obtenu grâce au travail accompli par les agents.

Il tient à remercier publiquement les agents qui contribuent à cette notation et à cette excellence.

Nous avons la volonté de gérer avec sérieux et souci de l'utilisation des deniers publics avec beaucoup de professionnalisme.

M. ZORZUT souhaite compléter les propos de M. le Maire en indiquant que le chapitre 12 : « Frais de personnel » n'augmente pas.

Effectivement, lors des précédents budgets ce chapitre avait augmenté afin d'acquérir des compétences qui nous permettent aujourd'hui de faire des économies.

**Le Conseil municipal, à la majorité ( Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

- d'arrêter le Budget Primitif du budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Libellé	Report	Proposé	Total
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	14 646,60 €	4 420 713,57 €	4 435 360,17 €

Recettes	- €	4 435 360.17 €	4 435 360.17 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses	94 762,13 €	2 563 178.99 €	2 657 941.12 €
Recettes	13 410,83 €	2 644 530,29 €	2 657 941.12 €

### 15. Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe de la maison de santé

Le volume global du Budget Primitif du budget annexe de la Maison de santé s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 187 049,31 €.

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à 80 000,00 €

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Proposé</b>		<b>Proposé</b>
011 - Charges à caractère général	5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	51 700,00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €		
66 - Charges financières	23 200,00 €		
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>

En investissement les dépenses et les recettes s'élèvent à 107 049.31 €

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Proposé</b>		<b>Proposé</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 717,93 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	51 700,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 752,32 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 349,31 €

21 - Immobilisations corporelles	32 579,06 €	13 - Subventions d'investissement	
<b>Total</b>	<b>107 049.31 € €</b>	<b>Total</b>	<b>107 049.31 €</b>

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
 Reçu en préfecture le 14/04/2025  
 Publié le   
 ID : 083-218300085-20250410-DEL31\_2025-DE

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 51 700,00 €.

**Le Conseil municipal, à la majorité ( Contre : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :**

-d'arrêter le Budget Primitif du budget annexe de la maison de santé 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	80 000,00 €	107 049.31 €
Recettes	80 000,00 €	107 049.31 €

#### **16. Suppression d'emplois permanents à temps complet et modification du tableau des effectifs**

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents à temps complet d'ingénieur, de chargée d'accueil état civil, d'assistante administrative service finances, d'agents polyvalents de la filière technique, d'agents d'animation et d'ATSEM ;

##### **Article 1 :**

- De supprimer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur principal relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : la commune a en effet revu les exigences du poste concernant le suivi des projets de travaux de la collectivité. Les missions du poste ont permis ainsi de recruter un technicien territorial
- De supprimer deux emplois permanents à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : correspondant à un emploi permanent vacant sans dénomination particulière et un second correspondant à la gestion des ressources humaines, ce poste n'a plus lieu d'être puisque la personne qui l'occupait est partie à la retraite au 01<sup>er</sup> janvier 2025. En outre, elle est remplacée par une personne qui possède un grade de rédacteur.
- De supprimer un emploi permanent de chargée d'accueil état civil à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : cet emploi n'a plus lieu d'être puisque la personne qui se trouve à l'accueil possède un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- De supprimer un emploi permanent d'assistante administrative affiliée à un service finances à temps partiel de catégorie C au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : il n'existe plus d'assistante dévolue au service finance.
- De supprimer quatre emplois permanents d'agents polyvalents à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux : 2 correspondants à 2 emplois permanents vacants sans dénomination particulière et deux autres correspondant à 2 emplois d'agents polyvalents des services techniques, inoccupés en raison des nominations à un grade supérieur des agents en question.
- De supprimer sept emplois permanents d'agents polyvalents à temps complet de catégorie C au grade d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : correspondant à 6 emplois permanents vacants sans dénomination particulière et 1 emploi permanent vacant en raison d'un départ à la retraite.
- De supprimer trois emplois permanents d'agents d'animation à temps complet de catégorie C au grade d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux : correspondant à 3 emplois permanents vacants au sein du service cantine/école.
- De supprimer deux emplois permanents d'ATSEM à temps complet de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux : correspondant à 2 emplois permanents vacants au sein du service cantine/école qui n'ont pas lieu d'être dans la mesure où le personnel de ce service ne justifie pas encore de la réussite à ce type de concours ou d'examen professionnel
- De supprimer un emploi permanent d'ATSEM à temps complet de catégorie C au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des ATSEM territoriaux : correspondant à un emploi vacant

## Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du

- Grade : Ingénieur Principal à temps complet  
Ancien effectif : 1  
Nouvel effectif : 0
- Grade : Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Ancien effectif : 5  
Nouvel effectif : 3
- Grade : Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet



Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

- Grade : Adjoint Administratif à temps complet

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 4

- Grade : Agent de maitrise à temps complet

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 2

- Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 2

- Grade : Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 0

- Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 0

- Grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

M. le Maire précise qu'il s'agit de postes supprimés sur lesquels il n'y a pas d'agent.

Les postes supprimés sont des postes ouverts mais qui n'ont pas d'utilité.

M. SAILLET constate, après ces rééquilibrages, qu'il y a aurait 33 titulaires et 15 contractuels soit un total de 48 agents.

M. le Maire rectifie : il y a 35 titulaires et 13 contractuels. En 2024, il y a 41 titulaires et 14 contractuels.

M. SAILLET demande pour 2020.

M. le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres mais pourra les retrouver.

M. le Maire perçoit l'intention qu'il y a derrière la question de M. SAILLE précédemment par M. ZORZUT. Nous avons eu une politique de recrutement politique de recrutement est totalement corrélée à ce qui se passe : Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la population insee de Bagnols est de 3100 habitants, donc des demandes de plus en plus importantes. Nous avons également une complexité des tâches qui sont dévolues à une commune qui demande des personnes présentes, formées et ayant des compétences.

Nous avons fait le choix d'assurer la continuité du service maximum. Certains postes ont été doublés. Ces choix de recrutement vont dans la bonne direction et offre aux Bagnolais une qualité de service.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

#### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De modifier le tableau des effectifs tel que proposé
- D'autoriser la suppression des emplois sus évoqués et d'entériner la modification du tableau des effectifs
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision

#### **17. Modification de la rémunération des agents de la collectivité en congé de maladie ordinaire suite à la parution du décret 2025-127 du 14 février 2025**

Considérant que le Décret du 14 février 2025 institue une modification du pourcentage de rémunération alloué aux agents publics en cas de congés de maladie ordinaire,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services ;

La Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 issue de Projet de Loi de Finances entérine la modification de la prise en charge des arrêts maladie ordinaires des agents territoriaux fonctionnaires

La rémunération des agents publics en congés maladie, accordés au titre de l'article L. 822-3 du Code général de la fonction publique, sera réduite à compter du 1er mars 2025.

Jusqu'à présent et après application d'une journée de carence, les agents percevaient l'intégralité de leur rémunération durant les trois premiers mois d'un arrêt de maladie ordinaire (s'il n'y avait pas déjà eu d'arrêt de maladie ordinaire sur les 365 jours qui précèdent chacune des journées d'arrêt de travail). Désormais, sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, cette indemnisation sera réduite à 90 % du traitement indiciaire brut dès le premier jour de l'arrêt, sans délai de carence supplémentaire.

Seul le traitement perçu au cours des trois premiers mois du CMO fait l'objet d'une diminution : aucune modification de même nature n'affecte les 9 mois suivants du CMO rémunérés à demi-traitement ou encore les périodes rémunérées à plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et du congé de longue durée (CLD).

Les incidences de cette mesure concernent le traitement indiciaire mais aussi les primes additionnelles du régime indemnitaire, à savoir :

- Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR) : aucune incidence ; ces accessoires du traitement sont conservés en totalité comme auparavant pendant toute la durée du CMO (dernier aliéna de l'art. L. 822-3 du CGFP précité) ;

- Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : la diminution s'applique dans la mesure où la NBI est maintenue le CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 2 du décret n° 93-8

- Régime indemnitaire : la conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

De plus, le montant de certaines primes est calculé en pourcentage du traitement : par exemple, indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale (art. 3 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024)

- Dispositif « transfert primes/points » : réduction de l'abattement sur les primes dans les mêmes proportions que le traitement (art. 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015) ;

- Requalification du CMO au cours des trois premiers mois : le placement rétroactif en Congé Longue Maladie (CLM), en Congé Longue Durée (CLD) ou Congé pour invalidité temporaire imputable au service

CITIS pour la même affection a pour conséquence le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 % du traitement

Au regard des éléments sus évoqués, la rémunération sera modifiée règlementairement comme suit :

Jusqu'alors	Pour les congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025
Pendant 3 mois = l'intégralité du traitement et des Primes	Pendant 3 mois = 90% du traitement + 90% Primes et NBI (pas de prise en charge possible avec l'adhésion à la Prévoyance de la collectivité)
Les 9 autres mois = la moitié du traitement	Les 9 autres mois = la moitié du traitement (prise en charge possible si adhésion à la Prévoyance de la collectivité)

Cette disposition n'a pas d'effet rétroactif. Elle s'applique aux congés de maladie accordés à compter du 1er mars 2025.

Cela s'applique au traitement indiciaire brut (mais le SFT et l'indemnité de résidence sont maintenus dans leur totalité).

M. le Maire précise qu'un nouveau document a été distribué en début de séance. Lors de l'envoi des documents, nous n'étions pas encore destinataire du décret. Le document a été complété avec cette information.

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du CST un avis défavorable a été émis tant par le collège des élus que par le collège des agents.

Nous pensons que cette mesure ne cible pas les bonnes personnes

Mais en tant qu'élus nous sommes dans l'obligation d'appliquer la loi.

M. REBOUL souhaite connaître le taux d'absentéisme sur la commune.

M. le Maire répond, de mémoire, que le chiffre est 1,43 jour d'absence par agent qui a été en arrêt.

Il s'agit d'un faible pourcentage sur la commune.

M. le Maire informe le conseil qu'il est prévu de travailler énormément sur la prévention, sur le bien-être au travail, sur les formations sur les troubles psycho-sociaux.

Le rôle de la collectivité est d'aider l'agent à rester en bonne santé.

Aucun des conseillers n'ayant d'autre observation, il est procédé au vote.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De modifier la délibération n°35 -2021 portant instauration du versement des primes et indemnités incluant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- De modifier la rémunération des agents titulaires et contractuels en cas de congés de maladie ordinaire (90 % TBI + 90 % des primes mensuelles) durant les trois premiers mois tel qu'énoncé par la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux élus de l'opposition.

## **QUESTIONS ORALES**

M. SAILLET évoque le lotissement sur la RD4 avant le virage des Molières. Il souhaite connaître l'avancée des travaux concernant le tourne à gauche, car il a l'impression que le promoteur profite d'une situation et la fait durer. Il s'interroge sur le bon déroulement futur de ces travaux et précise qu'il y a un danger surtout avec les pluies récentes.

Il estime que le Département ne joue pas son rôle en mettant la pression au promoteur.

M. GRAFF répond qu'effectivement c'est la responsabilité du Département par la convention passée pour autoriser l'accès chantier par cette voie. La responsabilité est également donnée au promoteur de tenir en état cet accès chantier et l'entrée et sortie des camions est également de sa responsabilité.

Il estime qu'il est difficile aujourd'hui de lui interdire un accès chantier.

M. SAILLET comprend la notion d'accès chantier, mais pense que la mise en place, par exemple, d'un caniveau chantier, du ballaste ou d'un revêtement sur le chemin est largement envisageable.

En dehors du côté sécurité, M ; SAILLET trouve qu'esthétiquement c'est moche en arrivant à Bagnols en Forêt.

M. le Maire complète les propos de M. GRAFF en indiquant que des retours sont faits régulièrement au Département pour signaler des dysfonctionnements et que la police municipale vient faire des constats et les transmet au Département.

À la suite de la visite du Département, en présence de l'aménageur, la décision a été donnée de refaire le tourne à gauche.

La livraison des maisons est conditionnée à cet accès avec un tourne à gauche digne de ce nom.

M. le Maire précise également qu'il n'y aura pas d'autorisation par le chemin de terre.  
Il conclut en répétant que le dossier est suivi et qu'il faut rester vigilant.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 
ID : 083-218300085-20250410-DEL31_2025-DE

M. Maire communique la date du prochain conseil municipal : 10 avril 2025.

**La séance est levée à 20 h 55**

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 22**

### PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** Alain DRAU à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL ; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

### Année 2025 - Délibération n°32

#### **DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-11 ;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

*Le Maire, René BOUCHARD*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 083-218300085-20250410-DEL32\_2025-DE

NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°8/2025	05/03/2025	Demande subvention FIC département mise en accessibilité poste et groupe scolaire	A compter de la signature	Demande 38 893.60 € HT soit 80%
N°9/2025	18/03/2025	Demande de subvention amendes de polices 2025	A compter de la signature	Demande 26 027.20 € HT soit 80%



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

#### **PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** Alain DRAU à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

### **Année 2025 - Délibération n°33**

#### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION « ARKEODIDACTE » - APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;

Vu l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association **ARKEODIDACTE** d'occuper le site dénommé le CAREX ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association **ARKEODIDACTE**

-De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature ;

- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 083-218300085-20250410-DEL33\_2025-DE



Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐: [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



Mairie  
de  
Bagnols-en-Forêt

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARKEODIDACTE

---

**ENTRE,  
D'une part,**

**La commune de Bagnols-en-Forêt**, sise 1 Place de la Mairie, 83600 Bagnols-en- Forêt, représentée par son Maire en exercice M. René Bouchard

Ci-après désignée par « la commune »

**Et,  
D'autre part,**

**L'association Arkéodidacte**, association loi 1901, dont le siège social est situé, 390 chemin de Saint Antoine, 83600 Bagnols-en-forêt, représentée par Mme Laurence Michel en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée par les termes « l'association »

Conjointement dénommées comme « les parties »

### **EXPOSE**

L'association Arkéodidacte a pour objet la diffusion auprès du grand public des connaissances et des méthodes de la recherche en archéologie, en préhistoire, en histoire et dans l'ensemble des sciences de l'homme et de l'environnement.

Elle œuvre également pour la valorisation du patrimoine bagnolais, du canton de Fayence et du département du Var.

La commune et l'association constatant leurs intérêts communs et complémentaires, ont décidé d'engager une coopération qui est formalisée par la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un partenariat entre la commune et l'association dans le but de mettre en valeur l'archéologie autour du patrimoine historique et préhistorique de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Elle vise à détailler les rapports et obligations respectives entre la commune et l'association, ainsi qu'à mettre en synergie leurs moyens respectifs dans l'amélioration des connaissances historiques et archéologiques.

Elle définit notamment :

- Les modalités d'occupation, de fonctionnement, d'entretien et d'animation du CAREX
- Les modalités de soutien de la commune
- Les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées

## **Article 2 : Lieu d'exercice des activités de l'association**

Le Centre d'Archéologie Expérimentale de Bagnols-en-Forêt (CAREX) est un espace de plein-air gratuit ouvert pour découvrir l'archéologie au détour d'une promenade.

Le CAREX est situé Chemin du Défens à Bagnols-en-Forêt, quartier Malvoisin et traverse cadastré section D.

Cette parcelle, affectée au domaine public de la commune, est gratuitement mise à disposition de l'association pour les besoins de son activité.

Le CAREX est ainsi un espace ouvert en permanence, destiné au grand public et accessible gratuitement à toutes et tous sur la Commune de Bagnols-en-Forêt.

Son accès est libre dans le respect des mesures de sécurité publique et des éventuels arrêtés préfectoraux ou municipaux (risques incendies etc.).

## **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

## **Article 4 : Engagements de l'association Arkéodidacte**

L'association s'engage à :

- Animer le site et à organiser des activités liées à l'archéologie et aux sciences sur le terrain du CAREX
- Ouvrir ces activités vers un public large (ce qui implique de favoriser la gratuité).
- Mettre en œuvre l'aménagement de contenus scientifiques sur le terrain du CAREX (Panneaux, reconstitutions)
- Proposer gratuitement des activités à l'école élémentaire Frédéric Gagliolo (contenu à fixer avec l'équipe enseignante, interventions proposées en principe à l'ensemble des classes élémentaires)
- Respecter la réglementation légale dans l'ensemble des activités menées sur le terrain.

En outre, l'association s'engage :

- A utiliser le site uniquement pour l'exercice de ses activités culturelles décrites ci-avant
- A veiller au bon entretien des matériels scientifiques et pédagogiques installés sur le site
- Ne pas céder les droits résultant de cette convention et de ne pas laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention
- Jouir des lieux paisiblement sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait, des dégradations et veiller à ce que les lieux soient laissés propres.

Propriété intellectuelle de l'association :

L'association conserve les droits de propriété intellectuelle sur les productions, les modules, les illustrations scientifiques et les diffusions qu'elle propose dans le cadre de l'activité décrite dans la présente convention.

Les panneaux à visée scientifique et pédagogique étant la propriété de la commune, l'association accepte que la commune puisse les conserver et les réutiliser.

#### **Article 5. Autorisation donnée à l'association de réaliser des prestations sur le site du CAREX**

L'association est autorisée à proposer des interventions pédagogiques à titre gratuit ou payant sur le site du CAREX.

Ces prestations ne peuvent en aucun cas induire le caractère payant de l'accès au CAREX, seules des interventions spécifiques (initiations à la fouille, visites guidées, jeux, activités pédagogiques pour des groupes...) peuvent faire l'objet de prestations payantes.

L'association peut organiser sur le site des activités réservées à ses adhérents à la condition que ces activités ne limitent pas l'accès aux structures pour le public.

L'association peut mener sur le site des activités à objectif scientifique (expérimentations ou autres). Ces activités doivent être menées sans perturber l'accès au site pour le public et doivent dans la mesure du possible faire l'objet d'une valorisation à destination du grand public.

## **Article 6. Utilisation de la parcelle et assurance**

### **6.1 Utilisation du site du Carex**

Le site du Carex appartient au domaine public de la commune et se situe en zone espace boisé classé (EBC) ainsi que dans la continuité d'une aire Natura 2000. Ce classement interdit par conséquent tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Cet espace ne peut ainsi être utilisé qu'à des fins récréatives, éducatives ou de recherche par l'association. L'accès s'effectue dans les conditions et pendant les horaires d'ouverture mentionnés dans le règlement intérieur du site.

L'aire d'utilisation du site du Carex par l'association fait l'objet d'une proposition par l'association validée par la commune.

Toute transformation ou aménagement du site (mise en place de panneaux ou d'autres dispositifs, affouillements, mise en place de parcours de visite, de constructions ou installations même temporaires, utilisation des ressources naturelles présentes sur le site...) doit s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur applicable à cette zone et à la domanialité publique.

Tout aménagement apporté au site au sens du présent article doit être porté à la connaissance préalable de la commune et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de l'association auprès de la commune le cas échéant.

### **6.2 Sécurité**

Le site est un espace de plein-air ouvert qui est de la responsabilité de tous.

Le site du CAREX est un espace de copartage pour tout visiteur et pour toute personne autorisée à occuper le site par convention signée avec la commune. Sauf autorisation d'occupation particulière accordée par la commune, l'association s'engage à laisser l'accès libre au site à tout visiteur.

L'association est responsable de la sécurité des événements et des manifestations qu'elle organise sur le site et qui relèvent du champ d'application de la présente

convention. Il en est de même pour les aménagements ou les installations qu'elle apporte sur le site.

Elle veille notamment au respect du règlement intérieur du site du Carex.

Compte tenu de la vulnérabilité du site au risque incendie, l'association veille en particulier à respecter l'arrêté préfectoral réglementant la pénétration dans les massifs forestiers du 19 juin 2018, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs, ainsi que ses mises à jour.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout danger ou sinistre dont elle aurait connaissance lors d'événements organisés par elle et découlant de son activité d'animation.

### **6.3 Assurances**

Préalablement à l'utilisation du site, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance spécifique couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler de ses activités exercées sur ce site et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la commune et de tous les tiers en général. Elle fournira une attestation d'assurance à la commune à la signature de la convention.

L'absence de fourniture de cette attestation est une cause de résiliation immédiate.

### **Article 7 : Rôle de la commune**

La commune s'engage à mettre gratuitement le site à disposition de l'association pour les besoins de ses activités décrites à l'article 4.

Cette mise à disposition ne prive par la commune des compétences qu'elle détient en application de la réglementation en vigueur notamment pour la gestion des biens lui appartenant.

En conséquence, la commune reste compétente pour l'exécution des travaux qu'elle décidera de mettre en œuvre et qui sont liés aux nécessités d'aménagement ou d'entretien propres au site.

L'association ne pourra ainsi élever aucune réclamation pour trouble de jouissance, ni s'en prévaloir pour se soustraire à ses obligations et notamment dans le cas où seraient exercées sur le site les activités normales ou requises par la réglementation notamment en matière de travaux, de gestion forestière et de DFCI.

De même, la commune se réserve le droit de vérifier si la mise à disposition du site est conforme aux stipulations de la présente convention et à la réglementation applicable.

Sur demande de l'association, la commune, selon les moyens dont elle dispose, pourra être amenée à fournir une assistance humaine et technique, à titre gracieux, en vue d'accompagner les activités de l'association.

Cette assistance pourra notamment porter sur :

- Un affichage et une signalétique adéquate pour guider le visiteur à proximité et sur le site
- Les autorisations à titre exceptionnel et temporaire, pour les véhicules des bénévoles transportant du matériel à se garer dans l'enceinte du CAREX
- La visibilité du lieu par son fléchage sur les axes routiers, son affichage sur le site internet et tous supports jugés adéquats et dans le cadre de sa communication.

#### **Article 8. Organisation du partenariat**

Chaque année, l'association propose à la commune une présentation des activités réalisées et des projets pour l'année suivante.

Cette réunion permet un échange sur le bilan des activités et la programmation des activités de l'année suivante.

#### **Article 9. Financement des activités de valorisation et de développement du CAREX**

Toute demande de subventionnement effectuée par l'association suivra le cadre des demandes de subventions associatives ainsi que le circuit d'évaluation et de décision commun à l'ensemble des associations communales.

En cas d'absence de subvention par la commune, l'association pourra être déchargée de son obligation d'animation et d'entretien. Une réunion préalable devra avoir lieu afin d'analyser les conséquences sur l'activité.

#### **Article 10. Conditions de rupture et fin de la présente convention**

À l'échéance de la présente convention et en l'absence de renouvellement, la rupture de la convention libère les deux parties de leurs obligations.

L'association peut dans ces conditions reprendre le matériel pédagogique qui lui appartient et qui a été installé sur le site.



Les modules installés (panneaux, aménagements, etc.) restent propriété de la commune et sous sa responsabilité.

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie. La résiliation sera effective à la fin du mois suivant la date de réception par l'association, de la lettre recommandée envoyée à cet effet.

Enfin, s'agissant d'une parcelle relevant du domaine public communal, la mise à disposition de cette parcelle à l'association est délivrée à titre précaire et révocable.

Pour la commune,  
Le Maire de la commune Bagnols-en-  
forêt,

Pour l'association Arkéodidacte,  
La présidente,

M. René BOUCHARD

Mme Laurence MICHEL

**Fait en deux exemplaires originaux, à Bagnols-en-forêt, le :**



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

### Année 2025 - Délibération n°34

#### MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 et L.2144-3 ;

Vu l'article L 52-8 du code électoral,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le tarif de la mise à disposition de salles communales dans le cadre des prochaines élections municipales ;

Considérant qu'il est proposé de prévoir la gratuité de la mise à disposition à raison de deux réunions maximums dans les deux salles communales permettant l'organisation de réunions soit le Foyer Municipal et la Maison du Temps libre ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter la gratuité de la mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales pour les candidats aux élections pour l'organisation de réunions publiques,
- De dire que cette gratuité est limitée à deux réunions maximums soit au Foyer Municipal soit au sein de la Maison du Temps libre pour le 1<sup>er</sup> tour et deux réunions maximums pour le 2<sup>e</sup> tour ;
- De dire que si des candidats souhaitent organiser des réunions supplémentaires, et en fonction de la disponibilité des salles, le tarif de location de salle issus de la délibération N° 52 du 17 septembre 2020 leur sera appliqué

*Le Maire, René BOUCHARD*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** Alain DRAU à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

### Année 2025 - Délibération n°35

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RENOUVELER UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement d'une ligne de trésorerie ;

Le Crédit agricole a fait l'offre suivante :

- Renouvellement de ligne de trésorerie
- Plafond : 300 000 €
- Durée : 12 mois à compter de la mise en place du plafond
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,70 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 % du montant du plafond soit 600 €
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage : 30 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

-de renouveler une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus.

- d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des roulement de la commune.
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 083-218300085-20250410-DEL35\_2025-DE

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

### Année 2025 - Délibération n°36

#### **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF POUR LA CANTINE A 1 EURO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11 ;

Considérant que par délibération n°24 en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, pour la tarification sociale de la cantine scolaire.

Considérant que par cette convention, l'Etat s'est engagé à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans d'un montant de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Considérant que la subvention s'élève à 3€ par repas dont le montant est inférieur ou égal à 1€. Par ailleurs, la tarification mise en place doit reposer sur les trois conditions cumulatives suivantes :

- La tarification sociale des cantines doit compter au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles ;
- Une tranche ne doit pas excéder 1 € par repas alors qu'une autre tranche doit dépasser ce montant ; Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).
- La durée doit être indiquée (fixe ou illimitée).

Considérant que pour être éligible et obtenir cette aide, la commune devra remplir un formulaire d'identification de la collectivité qui sera accompagnée de la délibération ou de la

décision spécifiant la mise en place d'une tarification sociale des critères fixés.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 083-218300085-20250410-DEL36\_2025-DE

Considérant que l'Etat s'engage en contrepartie à verser cette aide pour a minima les trois prochaines années. Cette participation sera formalisée par la signature d'une convention.

Considérant que la commune a également la possibilité de bénéficier d'une bonification d'1 Euro supplémentaire par repas puisqu'elle a intégré le dispositif Egalim.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir la tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année 2025 conformément aux tranches fixées de la manière suivante :

Quotient familial par tranches	Tarif du repas réglé par les familles
0 à 600	0,80 €
601 à 1000	1,00 €
1001 à 1500	3,00 €
1501 et plus	4,00 €

- D'autoriser le Maire à signer la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires ainsi que l'avenant Egalim au dispositif permettant de bénéficier d'une bonification d'un montant d'1 € supplémentaire par repas

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



# CONVENTION TRIENNALE

---

## TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

### ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités**

**L'Agence de services et de paiement**

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'Etat »

**Et :**

**La Commune :**

**OU**

**L'établissement public de coopération intercommunale :**

Représenté(e) par Madame / Monsieur : \_\_\_\_\_

Ayant la fonction de : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

## Article 1 : Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 083-218300085-20250410-DEL36-2025-DE elui

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

## Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

## Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

## Article 4 : Engagements des parties

### 1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : [aidecantinescolaire@asp-public.fr](mailto:aidecantinescolaire@asp-public.fr). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

### 2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

## Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

## Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

## Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : \_\_\_\_\_ le :

La Collectivité :

*Signature du responsable*

L'Agence de services et de paiement :

le :

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence  
de services et de paiement  
Et par délégation, le Directeur régional*







## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 16**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

### Année 2025 - Délibération n°37

#### VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;  
Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux des impôts directs locaux de la manière suivante :

Intitulé	Taux 2025
TFB	25.78 %
THRS	17.98 %
TFNB	51.48 %

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 20**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL ; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

### Année 2025 - Délibération n°38

#### SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de la médiathèque du foyer rural de la commune de Bagnols-en-Forêt ;

Vu l'avis de la commission subventions en date du 9 avril 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de participer à la vie associative locale en permettant aux associations de bénéficier de subventions ;

Considérant les demandes effectuées par les associations ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2025, les subventions aux associations listées ci-dessous pour un montant total de 35 987 €

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2025
Anciens Combattants	300,00 €
Arkéodidacte	2 845,00 €
Association SEME Bagnols en Forêt	750,00 €
Association Sportive de Football	3 900,00 €
Bagnols Animation Tourisme	4 500,00 €
COLLEGE COLETTE PUGET(UNSS)	400,00 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 300,00 €

ID : 083-218300085-20250410-DEL38\_2025-DE



COLLEGE MARIE MAURON FAYENCE FOYER SOCIO EDUCATIF	
COLLEGE MARIE MAURON FAYENCE	170,00 €
Comité d'Action Culturelle (CAC)	5 500,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €
Elles en Revent	500,00 €
EX LIBRIS	1 247,00 €
Foyer rural	1 600,00 €
Gymnastique Rythmique	
La Cantonale Sport Boules	500,00 €
LACAMPADOU	500,00 €
ORIG'IN 83	2 176,00 €
Festi kid Bagnols	2 000,00 €
Peintres A Bagnols (APB)	660,00 €
PEP 83 pupilles de l'enseignement public	350,00 €
RESEAU SPORT SANTE	1 000,00 €
Sauvegarde du Patrimoine Bagnolais (SPB)	2 039,00 €
Société de chasse	1 000,00 €
Taekwondo	750,00 €
Tennis Club Bagnolais	1 000,00 €

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 22

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

#### Année 2025 - Délibération n°39

#### **MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié le Code Général des collectivités territoriales et donné un fondement juridique au versement des avantages en nature,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 avril 2025 ;

Considérant que la prise en charge des repas du personnel communal contribue à la qualité de vie au travail et à l'amélioration des conditions de travail,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ces modalités requiert une délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ces modalités d'attribution à destination des agents concernés au sein de nos services ;

L'autorité territoriale rappelle que tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération pour en préciser les usages.

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, par son autorité territoriale, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire.

Il est rappelé que la fourniture des repas par l'employeur n'est pas considérée comme avantage en nature par l'employeur à la double condition que :

– le personnel soit amené, du fait de ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ; et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, fiche de poste ...) ;

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...), dans la mesure où ces conditions sont précisées dans la fiche de poste.

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

➤ Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

➤ Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par délibération.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégré dans les bases de cotisations et imposables.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est décembre 2002.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 083-218300085-20250410-DEL39\_2025-DE

- Pour information, au 1er janvier 2025, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,45 € par repas ou 10.90 € la journée, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal ;

De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) 🌐 : [www.bagnolsenforet.fr](http://www.bagnolsenforet.fr)



## Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL ; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

#### Année 2025 - Délibération n°40

### **INSTAURATION PLAN DE FORMATION 2025-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 avril 2025,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce plan de formation requiert une délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents concernés au sein de nos services ;

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées et à la montée en compétence des agents de la collectivité.

La formation accompagne les changements propres à la collectivité de la population, des missions des services, des organisations, des modalités d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

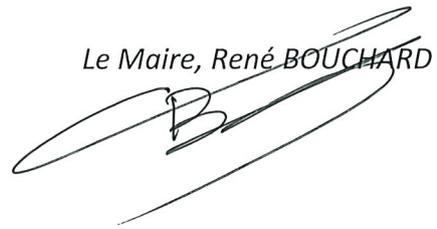
Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



# *PLAN DE FORMATION 2025- 2027*

MAIRIE DE BAGNOLS EN FORET

*Des compétences renforcées, une collectivité performante : Découvrez notre plan de formation*

## TABLE DES MATIERES :

### Introduction

#### I. Analyse des Besoins et Établissement des Priorités

1. Évaluation des Compétences
2. Identification des Besoins de Formation
3. Définition des Priorités

#### II. Conception du Plan de Formation

1. Modalités de Formation
2. Planification des Formations
3. Choix des Prestataires de Formation
4. Budgétisation et état récapitulatifs des dépenses engagées par service

### III. Thèmes de Formation accessibles

### IV. Conditions d'Utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)

### V. Mise en Œuvre et Suivi du Plan de Formation

1. Information et Communication
2. Suivi des Formations
3. Ajustement du Plan

### VI. Évaluation Globale du Plan de Formation

### VII. Les demandes de concours et examens professionnels 2025-2027

### Conclusion

## Introduction

Dans les Collectivités territoriales, la formation s'inscrit dans un cadre juridique précis :

- ✓ La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.
- ✓ Le décret N° 85-1076 du 9 octobre 1985 pris pour l'application des articles 4, 5 et 6 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984.
- ✓ La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- ✓ Le décret n° 2007-18454 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- ✓ Le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Ce nouveau cadre juridique apporte des réponses sur les droits et obligations des agents territoriaux.

La réglementation fixe un cadre de référence sur lequel s'appuient les collectivités pour mettre en place les actions de formation des agents municipaux.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de renforcer l'accès à la formation pour tous les agents publics.

Le plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de la collectivité. Il peut également prévoir des actions de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience. L'élaboration du plan de formation est assurée sous la responsabilité pleine et entière de l'autorité territoriale.

### **Que peut-on attendre du plan de formation ?**

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions du service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

## Quelles sont les actions de formation relevant du plan de formation ?

Le plan de formation peut comporter deux types d'actions :

- Actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi dans la collectivité.
- Actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

## Quels sont les droits et les devoirs du salarié pendant la formation ?

Être en formation dans le cadre du plan de formation est assimilé à l'exécution normale du contrat de travail : le salarié doit donc suivre avec assiduité la formation et ne peut s'opposer à la décision éventuelle de l'employeur de le réintégrer à son poste de travail avant la fin de la formation. Durant cette période, le salarié continue à être rémunéré et conserve sa protection sociale habituelle. Si un accident survient au cours de la formation, il s'agira d'un accident du travail.

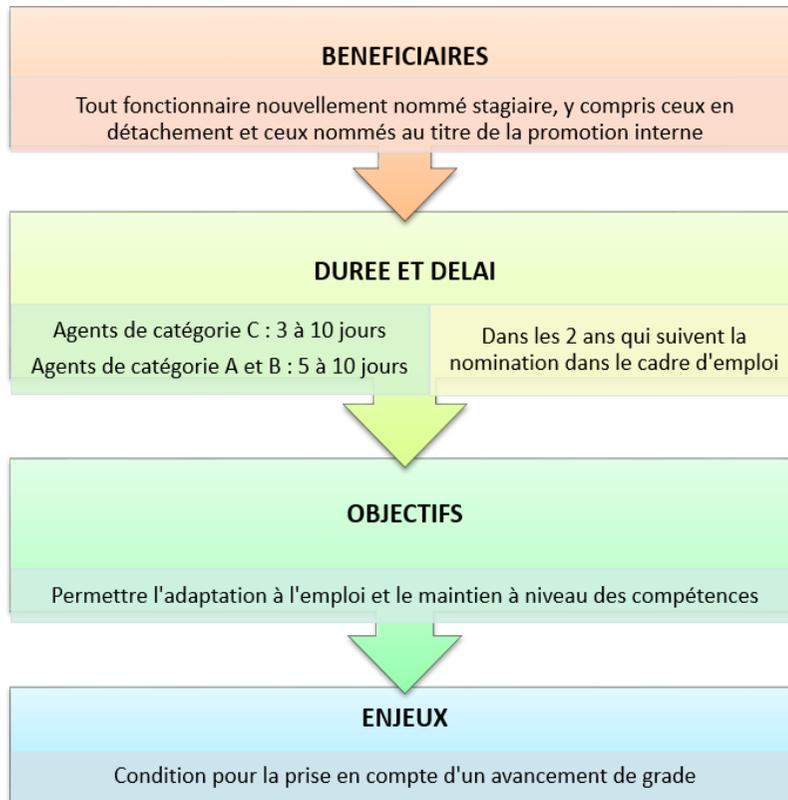
## RAPPEL LEGAL

Il existe neuf types de formations :

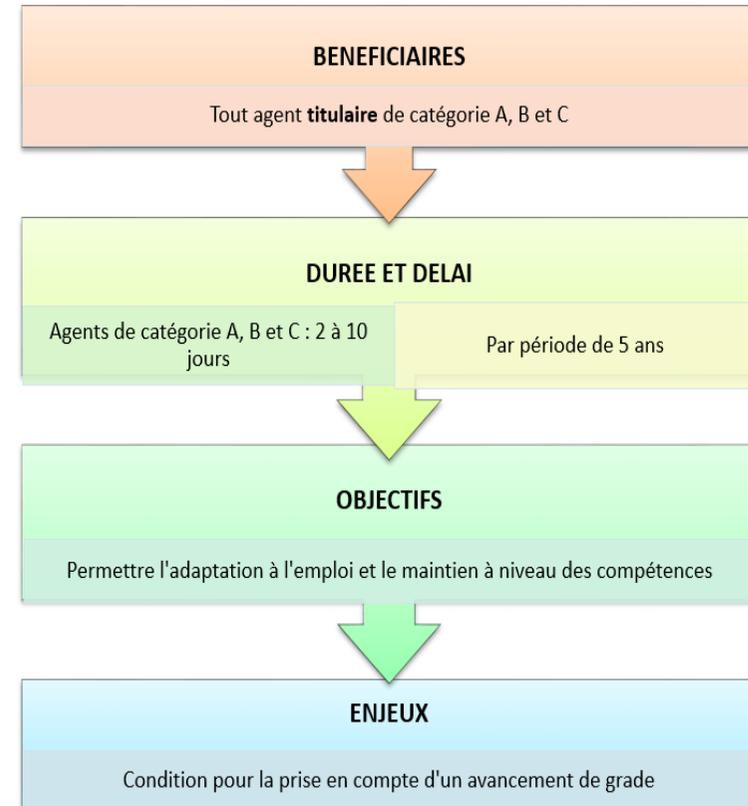
- Formation **initiale**
- Formation d'**intégration**
- Formation de **professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi**
- Formation de **professionnalisation tout au long de la carrière**
- Formation de **professionnalisation lors d'une prise de poste à responsabilité**
- Formation de **perfectionnement**
- Formation de **préparation aux concours et examens**
- Formation **liée à l'évolution professionnelle**
- Formation continue obligatoire **(uniquement pour la Police Municipale)**

## DETAILS DES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION

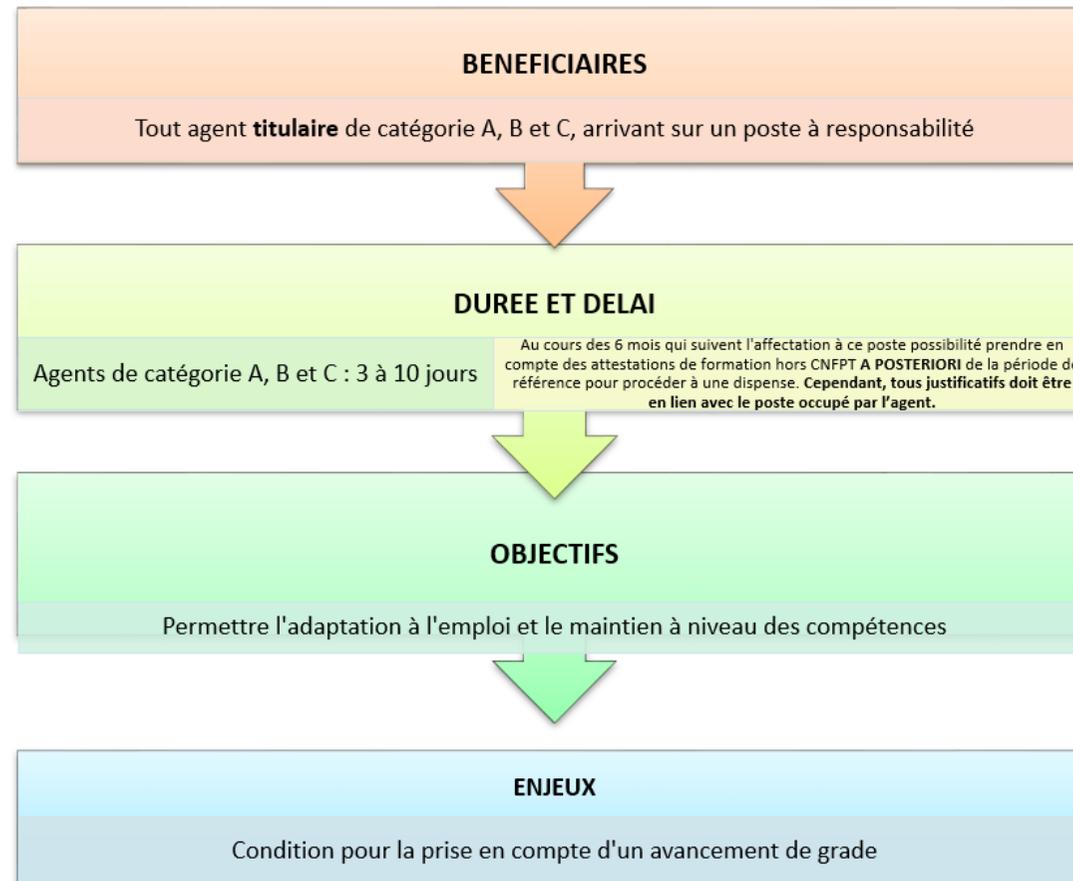
### FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1<sup>ER</sup> EMPLOI



### FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE



## FORMATION DE PROFESSIONNALISATION SUITE A L'AFFECTATION A UN POSTE A RESPONSABILITE



Ce document présente le plan de formation global élaboré pour l'ensemble des agents de la collectivité. Ce plan a pour objectif de développer les compétences de chacun, de répondre aux besoins des services, d'intégrer les évolutions réglementaires, et de promouvoir les enjeux liés au Plan Alimentaire Territorial (PAT), à la cantine scolaire et au potager municipal. L'élaboration de ce plan a été menée dans une démarche participative, en concertation avec les responsables de service et les agents.

## I. Analyse des Besoins et Établissement des Priorités

### 1. Évaluation des Compétences

L'évaluation des compétences a été réalisée à travers plusieurs outils et méthodes :

- **Entretiens Individuels** : Grâce à l'entretien professionnel annuel mené avec chaque agent, cela nous a permis d'identifier les besoins de développement, les souhaits de formation et les aspirations professionnelles propres à chacun.
- **Analyse des Rapports Sociaux Uniques** : Les RSU des années 2021, 2022, et 2023 ont été analysés pour identifier les renforcements de compétences à prévoir notamment dans le cadre des futurs départs à la retraite pour permettre une continuité de service public optimale, et pour repérer les points nécessitant une attention particulière dans le domaine sécuritaire et de qualité de vie au travail.
- **Outil d'analyse** : L'ensemble des données collectées a été compilé et comparé d'une année à l'autre afin d'avoir une vision globale des futurs besoins de formation.

### 2. Identification des Besoins de Formation

- **Compétences Techniques et Métiers** : Les besoins ont été décomposés par métier, en tenant compte des évolutions technologiques, des mises à jour réglementaires et des spécificités de chaque service. Des formations spécifiques sont prévues pour la maîtrise des logiciels métiers, des techniques d'intervention, etc. Un tableur de suivi de formation a été mis en place recensant les permis et autres habilitations du personnel des Services Techniques.

- **Compétences Transversales** : Les besoins en communication, travail en équipe, gestion de projet ont été recensés pour l'ensemble de la collectivité. Des objectifs de développement spécifiques ont été définis pour améliorer la communication interne et renforcer la collaboration interservices. Une démarche de cohésion a été instituée avec l'ensemble des communes rattachées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour réaliser, avec le concours du CNFPT, des formations en intra grâce à la mutualisation des besoins.
- **Compétences Managériales** : Les besoins en leadership, conduite d'équipe, gestion des conflits ont été identifiés. Des formations vont être prévues pour les encadrants afin d'acquérir ou de renforcer leurs compétences en management.
- **Santé et Sécurité au Travail** : Les besoins en formation ont été définis en se basant sur le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), en planifiant les formations obligatoires (SST, incendie) et les formations spécifiques aux risques de chaque métier (chimique, ergonomie, etc.).
- **Plan Alimentaire Territorial (PAT)** : Les besoins en formation ont été identifiés afin d'intégrer les objectifs du PAT, en particulier les circuits courts, les produits locaux, l'agriculture biologique, et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- **Cantine Scolaire et Potager Municipal** :
  - **Hygiène et sécurité alimentaire** : Besoin de mises à jour sur les bonnes pratiques d'hygiène (HACCP) et les allergies alimentaires.
  - **Gestion des stocks** : Nécessité de formations pour la gestion des stocks et la réduction du gaspillage alimentaire.
  - **Cuisine durable** : Besoin de formations sur les techniques de cuisine durable (produits de saison, réduction des déchets).
  - **Pédagogie** : Nécessité de formations à la sensibilisation des enfants à l'alimentation, à la provenance des aliments et au respect de l'environnement.
  - **Production du potager** : Besoin de formations sur la culture biologique, la rotation des cultures et la valorisation des produits du potager.
- **Utilisation de l'Intelligence artificielle** : Les formations liées à l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de la fonction publique territoriale sont essentielles pour moderniser les services publics et améliorer la prise de décision. Ces formations visent à donner aux agents des compétences spécifiques en matière d'IA, permettant ainsi d'optimiser les processus administratifs, d'analyser des données et de mieux répondre aux besoins des citoyens.

Les programmes de formation peuvent inclure des modules sur l'analyse de données, la gestion des systèmes d'information, et l'éthique de l'IA, afin de garantir que les outils développés respectent les valeurs de la fonction publique. En intégrant l'IA dans leur quotidien, les agents peuvent proposer des services plus efficaces et personnalisés, tout en renforçant la transparence et la responsabilité dans leurs actions.

Le CNFPT propose dès à présent des formations à propos de l'IA, cette nouvelle offre va venir étoffer les formations existantes.

### 3. Définition des Priorités

L'autorité Territoriale, les responsables de service et l'Agent de Prévention ont été consultés pour évaluer les priorités de formation. Un calendrier prévisionnel a été établi en tenant compte des contraintes de chaque service. De plus, un questionnaire anonymisé sera distribué à chaque agent pour déterminer un état des Risques Psycho-Sociaux, le bilan global sera analysé par l'agent de Prévention qui en établira la synthèse à destination de l'autorité territoriale et du Service des Ressources Humaines.

## II. Conception du Plan de Formation

### 1. Modalités de Formation

- **Formations en présentiel** : Privilégiées pour l'interactivité, les échanges, et la personnalisation de l'apprentissage. Les formations se dérouleront en salle avec un matériel adapté.
- **Formations à distance (e-learning)** : Utilisées pour la flexibilité, l'accessibilité et la réduction des coûts. Des plateformes adaptées (Teams, Formadist...) seront mises à disposition.
- **Formations mixtes** : Combinaison des avantages du présentiel et du distanciel. Des sessions en présentiel seront complétées par des modules en ligne.
- **Accompagnement individuel et groupé (coaching)** : Prévu pour les besoins spécifiques en développement managérial ou personnel selon les nécessités.

### 2. Planification des Formations

Les contraintes de chaque service, les périodes d'activité intense et les congés des agents ont été pris en compte dans la mesure du possible. Des groupes de formation ont été créés, en tenant compte du niveau de compétence et des métiers. L'axe sécuritaire a été priorisé et une sensibilisation sur les obligations statutaires des agents a été menée.

### 3. Choix des Prestataires de Formation

Le Centre National de Formation de la Fonction Publique (CNFPT) est le prestataire privilégié tout domaine de formation confondu.

Les organismes de formation agréés et les formateurs indépendants sont sollicités dans le cadre de leur spécialisation et de leur disponibilité. Une comparaison des offres a été réalisée pour optimiser le rapport qualité/prix. De plus, le concours d'Odalia (Médecine du Travail - ex AIST) est sollicitée pour ses ateliers de qualité de vie au travail, cela permet d'avoir accès à une base de connaissances solides, actuelles et réglementaires tout en étant gratuites.

#### 4. Budgétisation et état récapitulatifs des dépenses engagées par service

Les coûts des formations ont été estimés globalement et ont permis d'établir une enveloppe financière dédiée aux frais de formation des prestataires externe au CNFPT, dans le cas où cette enveloppe serait consommée dans son intégralité, les années suivantes les agents demandeurs et n'ayant pu en bénéficier seront prioritaires en gardant un principe d'équité. De plus, une délibération portant le n°117-2024 a été instaurée pour le remboursement des frais de déplacements et frais supplémentaires de restauration lors de déplacements professionnels au profit des agents territoriaux.

- A titre d'information, l'historique des enveloppes budgétaires allouées aux formations hors CNFPT depuis 2020 sont les suivantes :

2020	7 996,00 €
2021	8 421,00 €
2022	11 235,00 €
2023	7 778,56 €
2024	9 843,00 €

En conséquence, il est déterminé que l'enveloppe budgétaire alloué en 2025 sera d'environ 10 000 € en moyenne et fera l'objet d'un réexamen tous les ans.

- L'état des services bénéficiaires est le suivant :

ADMINISTRATIF	9
CANTINE	2
JEUNESSE	7
POLICE	22
SERV. TECHNIQUES	17

- Entre 2020 et 2024, les formations externes réalisées et leurs coûts sont les suivants :

ADMINISTRATIF	35,00 €
AIPR	189,00 €
CACES	8 772,00 €
ENGINS SERVICES TECHNIQUES	790,00 €
FESTIVITES	500,00 €
GESTE ET POSTURES	1 400,00 €
HACCP	2 450,00 €
JEUNESSE-BAFA	340,00 €
JEUNESSE-BAFD	469,00 €
LOGICIEL CANTINE	11 550,00 €
LOGICIEL CIMETIERE	468,00 €
LOGICIEL FINANCES	1 680,00 €
LOGICIEL JEUNESSE	557,00 €
LOGICIEL POLICE	801,00 €
LOGICIEL RH	1 440,00 €
POLICE	7 432,56 €
RESSOURCES HUMAINES	90,00 €
SECOURS	900,00 €
SERVICES TECHNIQUES-ESPACES VERTS	1 140,00 €
SST	3 260,00 €
URBANISME	1 010,00 €

### III. Thèmes de Formations accessibles :

- **Formations Obligatoires**

- *Formation d'intégration (nouveaux agents)*
- *Formation de professionnalisation*
- *Formation de perfectionnement*
- *Formation des encadrants*
- *Formation à la laïcité et aux valeurs de la République*
- *Formation en matière de lutte contre les discriminations*  
\* *Autres formations obligatoires liées à la réglementation 2024*

- **Formations Transversales**

- *Communication interpersonnelle*
- *Gestion du temps et des priorités*
- *Travail en équipe et collaboration*
- *Gestion de projet et conduite de réunions*
- *Résolution de problèmes et prise de décision*
- *Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, etc.)*

- **Formations Communication**

- *Stratégie de communication web*
- *Gestion des réseaux sociaux*
- *Rédaction web*
- *Logiciels de PAO (Photoshop, etc.)*
- *Relations presse*
- *Communication de crise*
- *Communication sur le PAT, la cantine et le potager*
- *Communication pré-électorale*

- **Formations Technique**

- *Habilitations électriques*
- *CACES (engins de chantier, nacelle, etc.)*
- *Maintenance des bâtiments*
- *Entretien des espaces verts*
- *Travaux publics et voirie*
- *Gestion des déchets et assainissement*
- *Techniques de soudure, plomberie, etc.*
- *Gestion des stocks et approvisionnements*
- *Maitrise des outils et logiciels métier*
- *Maintenance des équipements de cuisine et outils du potager*
- *Prévention des dépôts sauvages*

- **Formations Police Municipale**

- *Formation juridique (droit pénal, etc.)*
- *Techniques d'intervention et de sécurité*
- *Gestion des conflits et médiation*
- *Maniement des armes*
- *Respect de la déontologie*
- *Maîtrise des outils de communication*
- *Secourisme adapté à la Police Municipale*
- *Formation sur la lutte contre les violences faites aux femmes*
- *Sécurité et salubrité publique liées à la restauration collective*
- *Police de l'environnement*
- *Prévention des dépôts sauvages*

- **Formations Services Administratifs**
  - *Comptabilité publique*
  - *Gestion financière*
  - *Marchés publics*
  - *Ressources humaines*
  - *Gestion documentaire et archivage*
  - *Logiciels métiers (GF, RH, etc.)*
  
- **Formations Service Population**
  - *Accueil du public et gestion des demandes*
  - *Médiation et communication bienveillante*
  - *Outils de gestion des relations avec le public*
  
- **Formations État Civil**
  - *Maîtrise des actes d'état civil*
  - *Réglementation spécifique et mises à jour*
  
- **Formations Cimetières**
  - *Organisation, gestion et base de législation funéraire*
  
- **Formations Élections**
  - *Organisation des scrutins*
  - *Tenue des listes électorales*
  - *Réglementation électorale et procédures*
  
- **Formations Urbanisme**
  - *Instruction des dossiers d'urbanisme*

- *Connaissance des PLU et documents associés*
- *Code de l'urbanisme et mises à jour*
- *Permis de construire et autorisations*
- *Règles d'urbanisme liées à l'agriculture urbaine et aux circuits courts.*
- **Formations Juridique**
  - *Droit administratif et contentieux*
  - *Conseil juridique et rédaction d'actes*
  - *Veille juridique et mises à jour*
  - *Aspects juridiques liés au PAT.*
- **Formations Ingénierie**
  - *Gestion des projets techniques*
  - *Normes techniques et de sécurité*
    - *Normes de construction pour les cuisines collectives et les serres*
- **Formations DGS**
  - *Management stratégique et pilotage*
  - *Gestion des ressources humaines, financières*
  - *Communication institutionnelle et leadership*
  - *Pilotage de projets liés au PAT et à l'alimentation durable.*
- **Formations Secrétariat du Maire**
  - *Techniques d'archivage*
  - *Tenue des registres*

- **Formations CCAS / Service Social**
  - *Gestion des situations d'urgence*
  - *Gestion budgétaire et financière du CCAS*
  
- **Formation liée à l'intelligence artificielle**
  - Formation liée à l'utilisation de l'IA dans son quotidien professionnel
  
- **Formations Hygiène et Sécurité**
  - *Formation à la sécurité incendie*
  - *Formation aux risques électriques*
  - *Formation aux premiers secours (SST)*
  - *Formation aux gestes et postures*
  - *Formation sur le risque chimique*
  - Formation sur les EPI

**Détail :**

- **HACCP** : Formation à l'hygiène alimentaire basée sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).
- **Allergènes** : Formation à la gestion des allergènes alimentaires (identification, information, prévention des risques).
- **Sécurité** : Formations aux risques liés à l'utilisation des équipements de cuisine et du potager.

- **Formations QVT**

- *Prévention des risques psychosociaux (RPS)*
- *Bien-être au travail*
- *Communication non-violente*
- *Amélioration de l'environnement de travail*
- *Qualité de vie au travail*
- *Travail sur écran*

- **Formations Spécifiques sur le Plan Alimentaire Territorial (PAT) et Cantine Scolaire/Potager Municipal**

- \* Principes de l'alimentation durable
- \* Circuits courts et produits locaux
- \* Agriculture biologique et raisonnée
- \* Lutte contre le gaspillage alimentaire
- \* Mise en œuvre d'un PAT local

- **Cantine Scolaire :**

- \* Cuisine collective durable et de saison
- \* Menus équilibrés et adaptés aux enfants
- \* Gestion des stocks et réduction des déchets
- \* Pédagogie de l'alimentation et du goût

- **Potager Municipal :**

- \* Techniques de culture biologique
- \* Rotation des cultures et compostage
- \* Valorisation des produits du potager
- \* Gestion et entretien du potager

#### **IV. Conditions d'Utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à chaque agent d'acquérir des droits à la formation tout au long de sa carrière. Les heures sont créditées en euros sur un compte individuel. Le CPF peut financer des formations certifiantes ou qualifiantes, des bilans de compétences, ou des actions de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

#### **Procédure :**

- **Demande de l'agent :** L'agent consulte son compte CPF sur le site ou l'application "Mon Compte Formation", identifie les formations éligibles, et fait une demande de formation.
- **Accord de l'employeur :** Si la formation se déroule pendant le temps de travail, l'agent doit obtenir l'accord de son employeur, qui vérifie la cohérence avec les besoins du service. Le refus doit être motivé.
- **Formations Hors Temps de Travail :** Les formations suivies hors temps de travail n'ont pas besoin de l'accord de l'employeur.
- **Financement :** Le financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- **Abondement possible :** L'employeur peut abonder le CPF de l'agent pour les formations qui répondent aux besoins de la collectivité.

## **Rôle de la Collectivité :**

La collectivité s'engage à :

- Informer les agents sur le fonctionnement du CPF et les formations éligibles.
- Accompagner les agents dans l'utilisation de leur CPF et la construction de leur projet professionnel.
- Définir des critères de priorité pour les formations en lien avec les objectifs de la collectivité.
- Mettre en place un suivi de l'utilisation du CPF.

## **V. Mise en Œuvre et Suivi du Plan de Formation**

### **1. Information et Communication**

Une communication régulière et transparente sera assurée tout au long du déploiement du plan de formation, à travers différents canaux :

- Courriels d'information
- Diffusion des catalogues thématiques par service de formations du CNFPT.

### **2. Suivi des Formations**

Le suivi des formations sera réalisé à travers :

- **Évaluation à chaud** : Les participants évalueront la formation à la fin de chaque session (satisfaction, pertinence).
- **Évaluation à froid** : L'impact des formations sera évalué par un questionnaire envoyé par mail après leur réalisation (évolution des compétences et des pratiques).
- **Tableaux de bord** : Des tableaux de bord seront mis en place pour suivre les indicateurs clés (taux de participation, taux de satisfaction, coût par agent, etc.)

- **Rapports réguliers** : Des rapports de suivi seront établis pour contrôler l'avancement du plan de formation.
- **Suivi du PAT, cantine et potager** : Suivi spécifique des formations liées au PAT, à la cantine et au potager (indicateurs de performance, réduction du gaspillage alimentaire, augmentation de l'utilisation de produits locaux, etc.).

### 3. Ajustement du Plan

Le plan de formation sera ajusté en fonction des résultats des évaluations, des retours d'expérience et des évolutions réglementaires.

## VI. Évaluation Globale du Plan de Formation

Un bilan global sera réalisé à la fin de chaque année :

- Analyse des résultats des évaluations et du suivi.
- Identification des points forts et des points faibles du plan.
- Formulation de recommandations pour l'amélioration continue.
- Évaluation de l'impact des formations effectuées et des bénéfices à long terme.

## VII. LES DEMANDES DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2025-2027

NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	SERVICE	CONCOURS OU EXAMEN DEMANDÉ
1	ANIMATION	ANIMATEUR
3	TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE
1	ATSEM	ATSEM
1	ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

## Conclusion :

Ce plan de formation global constitue un outil essentiel pour le développement des compétences et l'épanouissement professionnel de tous les agents de la collectivité. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, en tenant compte des évolutions réglementaires, des enjeux de l'alimentation durable et des spécificités de chaque service.



## Commune de BAGNOLS-EN-FORET

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi quatre avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

**Nombre de conseillers municipaux :**

**En exercice : 23**

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 22**

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, ZORZUT Jérôme, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, PETITBOIS Pascale, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, VERRECCHIA Christian, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, DUYPAT Denis

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à PETITBOIS Pascale ; GUERIN Carole à Yolande MEISSEL; LAFOREST Sylvie à René BOUCHARD ; CHOISELAT Jean-Pierre à DUYPAT Denis ;

**ABSENTS :** CASABIANCA Fabien

**SECRETAIRE DE SEANCE :** PETITBOIS Pascale

---

#### Année 2025 - Délibération n°41

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-8 ;

Considérant la demande de mutation d'un des agents affectés à l'accueil, actuellement embauché en tant que contractuel, au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe afin de procéder à la mutation de l'agent avant de l'intégrer dans le corps des agents administratifs ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs tel que proposé à compter du 1er avril 2025 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Le Maire, René BOUCHARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*